

COMMUNE DE GRANE

1 Grande Rue

26 400 Grâne

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPLEMENTS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A
CONSULTATION DES SERVICES

**vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du Conseil Communautaire
en date du 26 octobre 2021**



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N°A1653-R210906-vf

Maître d'ouvrage : Commune de Grâne
Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. En dehors des besoins spécifiques à l'instruction du dossier, aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et la mairie de Grâne.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.



I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3
II.	Préambule	4
III.	Analyse des enjeux paysagers et agricoles	6
III.1.	Paysage	6
III.2.	Pédologie en lien avec l'agriculture	8
IV.	Risques majeurs	11
V.	Justification du développement sur zones AUe et Ue	15
VI.	Analyse par secteur (Ue, AUe, AUs, UG et STECAL)	18
VII.	Synthèse de la compatibilité du PLU avec les documents cadres	38
VIII.	Synthèse de l'évaluation des incidences Natura 2000	50
IX.	Adéquation du projet communal avec la ressource en eau	54
X.	Adéquation du projet communal avec la gestion des eaux usées et pluviales .	55
X.1.	Situation actuelle de l'assainissement collectif.....	55
X.2.	Situation actuelle de l'assainissement autonome	55
X.3.	Zonage d'assainissement des eaux usées	56
XI.	Indicateurs de suivi du PLU	59

II. PREAMBULE

Le dossier a été soumis aux services instructeurs pour information.

Les remarques de la MRAe concernant spécifiquement les enjeux environnementaux sont les suivantes :

N°	Nom	Observation/Demande	Lieu/parcelle
55	MRAe	P8 Souhaite que le rapport de l'état initial soit complété sur les terrains destinés à être urbanisés et artificialisés (zones Ue, AUe, AUs, UG, et les STECAL) afin de permettre une bonne évaluation des impacts potentiels du projet et des mesures pour les éviter ou les réduire.	Terrain supplémentaire réalisé le 6 juillet 2021 et le 2 septembre 2021 sur les parcelles Ue, AUe, AUS, UG et STECAL
56	MRAe	P9 Recommande de tenir compte de leurs observations dans l'état initial de l'environnement.	Synthèse paysage et agriculture à faire. Retirer la mention du projet ERIDAN
57	MRAe	P10 Demande de justifier la création de la zone UE ainsi que sa cohérence au sein de la CCVD.	Justifications fournies dans les pages suivantes
58	MRAe	P10 Demande de revoir la justification du nombre de places de stationnement prévues au projet de PLU.	Parking UG délaissé et ER22 abandonné
59	MRAe	P11 De rassembler en une seule partie les éléments relatifs à l'articulation du projet avec les plans et programme d'ordre supérieur.	Tableau de synthèse
60	MRAe	P11 De parfaire l'analyse des incidences sur l'environnement et de présenter de façon synthétique, les mesures prises pour les éviter ou les réduire notamment sur les zones AU et les STECAL.	En lien avec première remarque → Fiches par zone

N°	Nom	Observation/Demande	Lieu/parcelle
61	MRAe	P12 De fournir une analyse des incidences de ces mêmes zones sur les atteintes susceptibles d'impliquer les sites Natura 2000.	Idem, amélioration des mesures prises pour garantir les ZH et le site N2000
62	MRAe	P12 De revoir le nombre d'indicateurs suivis ainsi que leur fréquence d'analyse.	A lire
66	MRAe	P15 De déterminer si les ressources en eau potable et les capacités du système d'assainissement collectif sont suffisantes.	Eléments repris cf. paragraphe IX

III. ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS ET AGRICOLES

III.1. Paysage

Le diagnostic a mis en lumière la trame paysagère actuelle de la commune, identifiant les éléments forts à l'aide d'une carte de synthèse. Cette dernière a été reprise dans le PADD du projet communal :

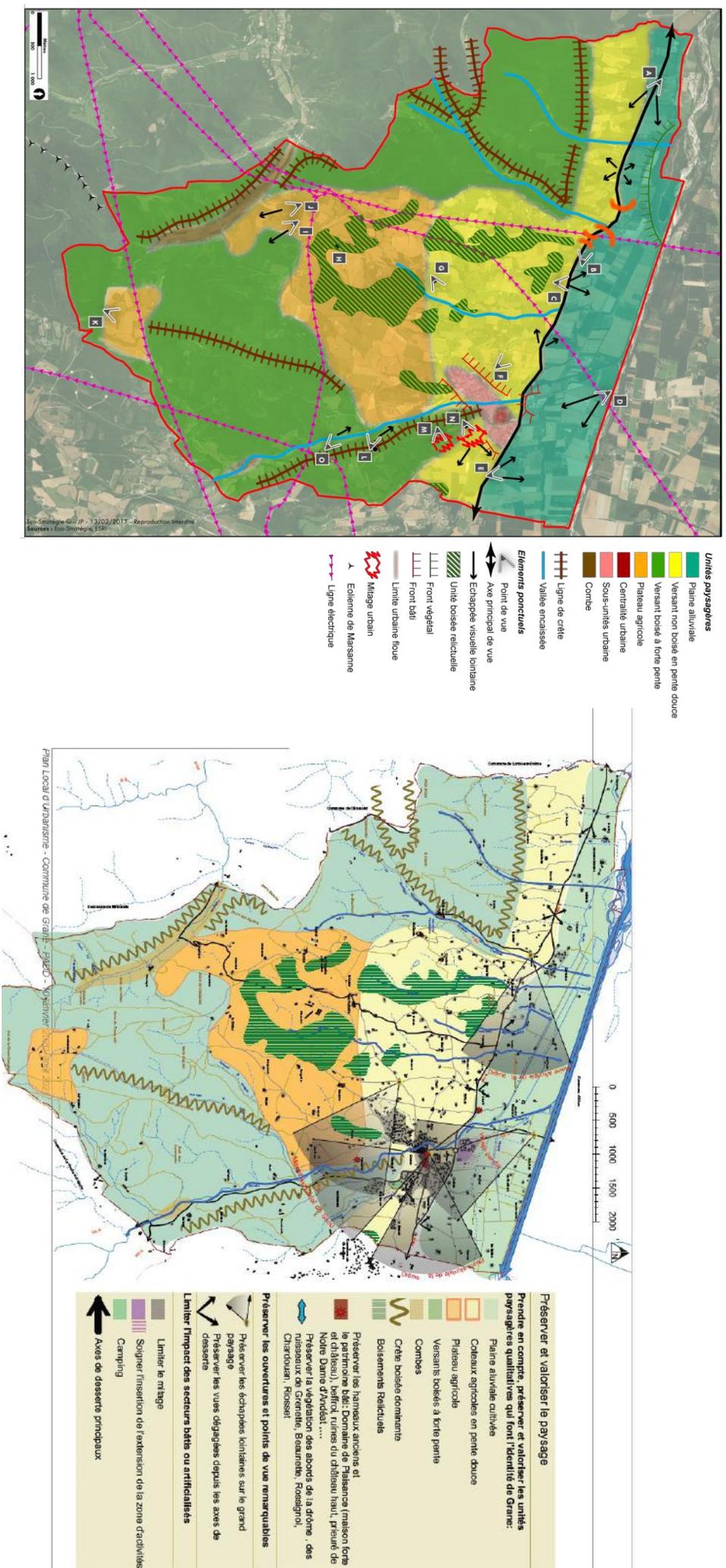


Figure 1 – Traduction des éléments paysagers structurants du paysage dans le PADD

III.2. Pédologie en lien avec l'agriculture

Sources : [basol.developpement-durable.gouv.fr] et [basias.brgm.fr] ; évaluation environnementale du PLU de Grâne, BEAUR, 2005 et compléments par INGETER en avril 2016

Les formations géologiques différentes ont donné des sols de nature pédologique variée sur l'ensemble du territoire. Les sols les plus intéressants pour la mise en valeur agricole des terres sont situés au nord d'une ligne fictive parallèle à la Drôme, et passant au niveau du village en délimitant deux types d'agrosystèmes différents :

- **Au nord, un agrosystème de cultures annuelles intensives.** Les terres cultivées sont essentiellement situées sur les sédiments tertiaires (oligocène et surtout miocène) qui sont plus altérables et moins accidentés et qui ont donné, sous l'influence de l'érosion et de la végétation, des sédiments meubles intéressants pour la mise en valeur agricole. Ce sont des sols bruns calcaires modaux, profonds sans contrainte donnant **des terres agricoles de qualité moyenne** où dominent céréales et cultures intensives. Sur les basses terrasses de la Drôme, les sols d'apport fluvial sont peu évolués ; la terre, le plus souvent limono-sableuse, donne des sols de bonne productivité agricole, mais nettement hydromorphes, accueillant cultures intensives et arboriculture ;
- **Au sud, un agrosystème à céréales dominantes et culture herbagère avancée.** Sur les formations géologiques du Stampien, au sud, les sols reposent sur des pentes moyennes, avec une texture grossière et une profondeur limitée par des cailloutis denses et un substrat marneux. Ce sont **des sols de productivité agricole médiocre où l'agriculture est dominée par les productions herbagères et l'élevage**, ainsi que par les céréales à paille. Sur le substrat calcaire, des formations géologiques plus anciennes (sud de la commune), ainsi que dans la Vallée de la Teyssonne, les sols très médiocres, caillouteux peu épais avec des pentes fortes sont occupés essentiellement par la végétation arborée.

Plusieurs sondages ont été pratiqués sur le territoire par le BRGM, dont un dans la vallée de la Drôme (cf. n°2 sur la Figure 3). Ce sondage révèle la présence de sables, graviers et galets jusqu'à 1,20 m de profondeur. La nappe a été identifiée à partir d'1,10 m de profondeur.

Un autre a été réalisé dans la vallée de la Teyssonne (n°1 sur la Figure 3). Celui-ci révèle la présence de terre végétale sur 50 cm de profondeur, puis une couche d'argile sur 4,50 m d'épaisseur, puis du gravier sableux sur 3,30 m d'épaisseur et du calcaire pour finir (roche mère).

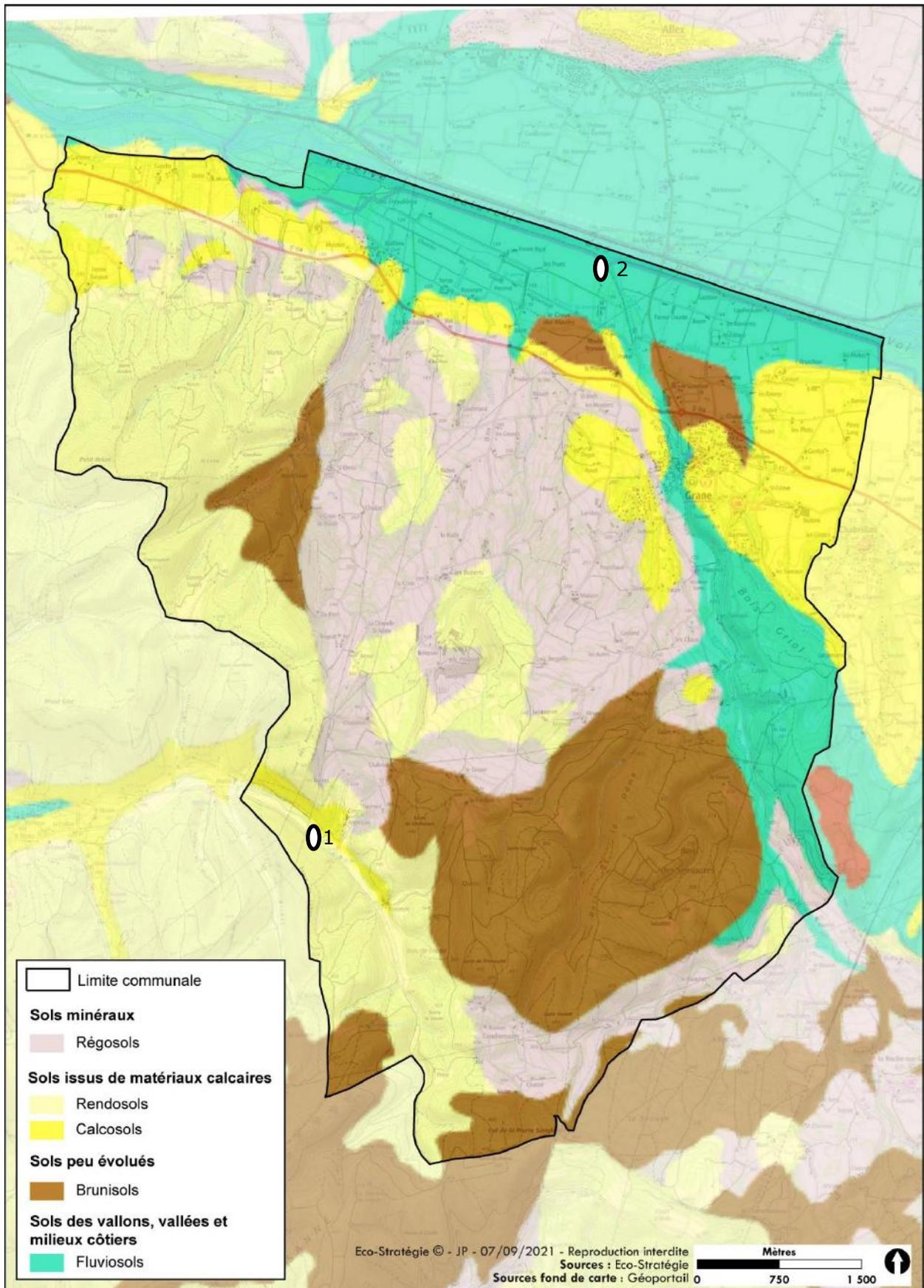
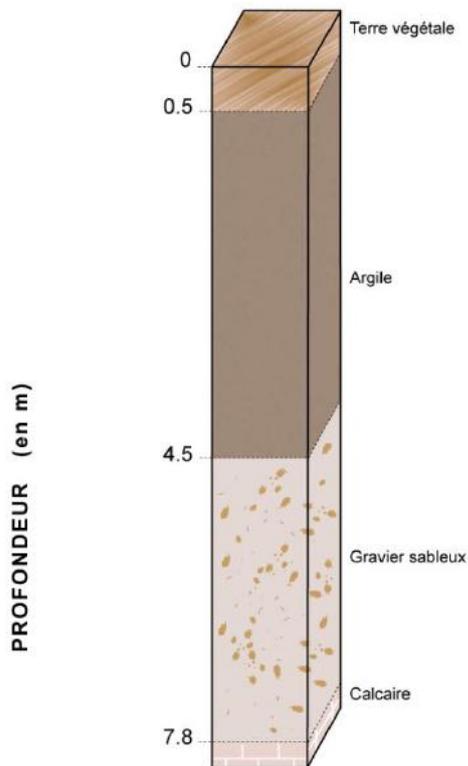


Figure 2 – Carte des sols sur la commune et localisation des sondages pédologiques

COUPE LITHOLOGIQUE :

Forage en mars 1977



SONDAGE PEDOLOGIQUE :

Forage le 20 septembre 1976

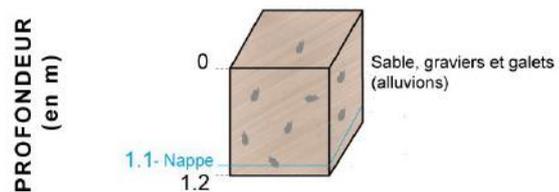


Figure 3 – Carte des sols et localisation des sondages pédologiques – en bas, sondages pédologiques

IV. RISQUES MAJEURS

La commune de Grâne est concernée par 7 sites BASIAS + 4 en limite :

Identifiant	Nom usuel	Raison sociale	Etat	Autres infos
RHA2601425	Dépôt de ferrailles	M. GILOUIN Adrien	Ne sait pas	Dépôt de ferrailles, vieux métaux et véhicules hors d'usage
RHA2601047	Garage, tôlerie et application de peinture par pulvérisation	M. Robert MARTIN	Ne sait pas	Tôles, garages, peintures
RHA2601423	Garage avec desserte de carburants	Garage GILOUIN	Ne sait pas	5000L d'essence, 5000L de gasoil, 2500L de super, 1100L de fuel et 6000L de super en fosses maçonnées. Application de vernis, hydrocarbures
RHA2601046	Négociant avec desserte d'essence	M. Camille ATTON	Ne sait pas	Dépôt de 3000L d'essence
RHA2601422	Desserte de carburants, ancien garage avec desserte de carburants	M. PONCE Henri	Ne sait pas	RD n°598, 7000L, 3000L et 5000L d'hydrocarbures. RD n°66-11, 40000L de FOD.
RHA2601426	Décharge d'ordures ménagères	Commune de Grâne	Ne sait pas	AP n°297 de régularisation, Dépôt d'ordures ménagères AP n°5308, Décharge
RHA2601421	Garage avec dépôt de ferrailles	M. PONCE René	Ne sait pas	RD n°71-68, Dépôt de ferrailles Garage
RHA2600153	Gare d'Allex Grâne	Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM)	Ne sait pas	-
RHA2601708	Desserte d'essence	M. Marius REY	Ne sait pas	Dépôt souterrain de 3000L d'essence
RHA2600190	Production d'électricité – Usine Génératrice d'Allex	SA des forces et de l'éclairage électrique du Livron	Ne sait pas	Production d'électricité

Identifiant	Nom usuel	Raison sociale	Etat	Autres infos
RHA2600147	<i>Production d'électricité – Usine génératrice du Livron</i>	<i>SA des Forces et de l'Eclairage Electrique du Livron</i>	<i>Ne sait pas</i>	<i>Production d'électricité</i>

Trois autres sites non localisés sont présents :

- RHA2601044 : épicerie avec desserte d'essence. Commerce de gros ;
- RHA2601045 : carrière de pierre pour travaux du chemin de fer. Extraction de pierres ornementales et de construction de calcaire industriel de gypse de craie et d'ardoise ;
- RHA2601424 : Sté Parisienne pour l'industrie électrique. Dépôt de liquides inflammables (lieu-dit « Ferme Courtin »).

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont également présentes sur le territoire communal :

- Un abattoir classé ICPE non SEVESO, situé route d'Allex et autorisé par les arrêtés préfectoraux n°2014295-0019 du 22 octobre 2014 et n°2016200-0011 du 13 juillet 2016. Les rubriques concernées sont : 1185 (émissions de GES fluorés), 1200 (fabrication, emploi ou stockage de combustibles), 1435 (installations de station-service), 2210 (abattage d'animaux) et 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) ;
- Un élevage de porcs classé ICPE non SEVESO, situé dans le quartier « Les Roberts », autorisé par l'arrêté préfectoral n°10-3632 du 28 septembre 2010 mais mis en demeure par l'arrêté préfectoral n°2015054-0009 du 23 février 2015. Les rubriques visées sont ici : 2102 (élevage, vente, transit de porcs) et 3660 (élevage intensif) ;
- Un élevage de porcs (GAEC des Acacias) classé ICPE non SEVESO, situé dans le quartier « Les Roures », autorisé par l'arrêté préfectoral n°3608 du 27 octobre 1993. Les rubriques concernées ici sont : 2102 (élevage, vente, transit de porcs).

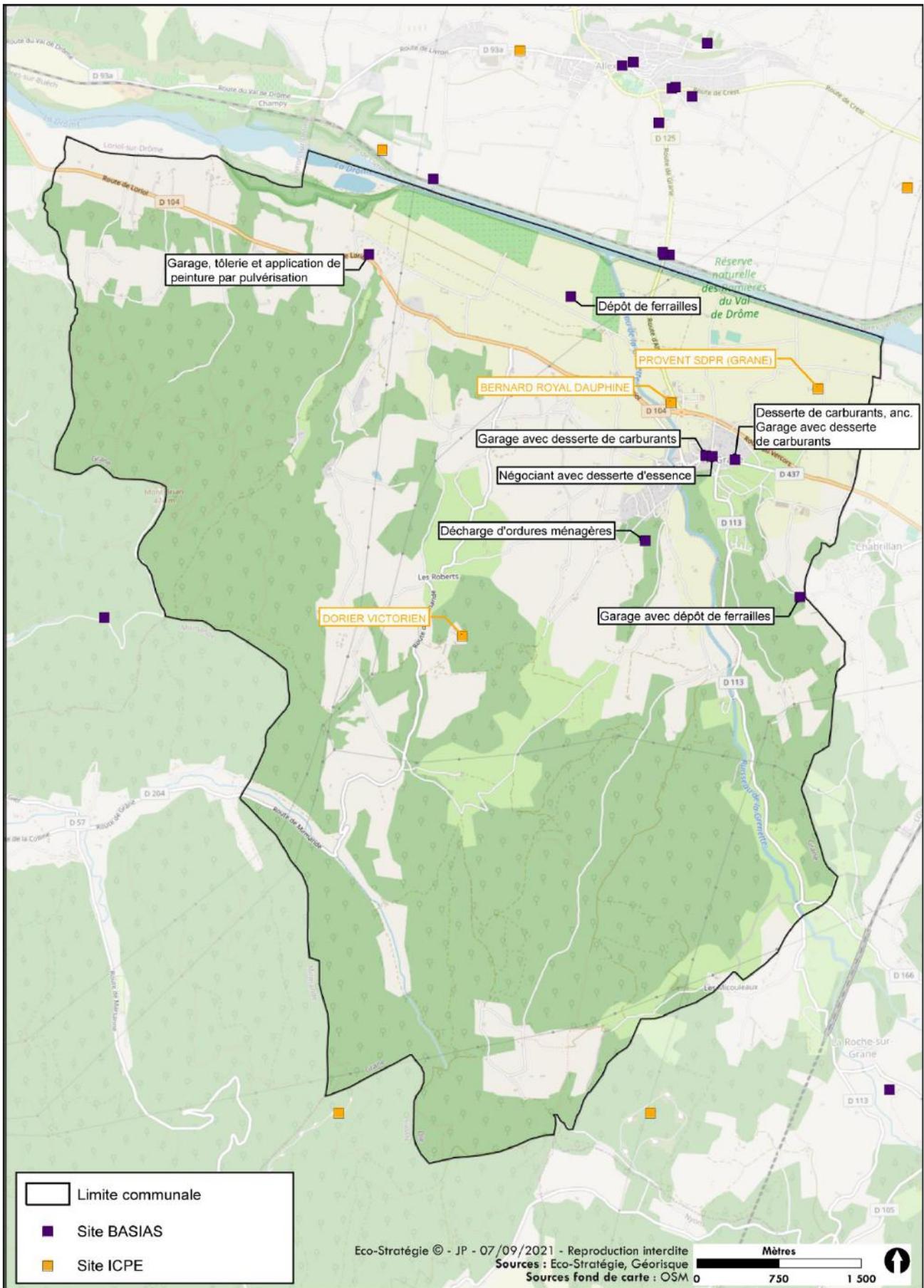


Figure 4 – Localisation des sites BASIAS et des ICPE recensés par Géorisques au 06/09/2021

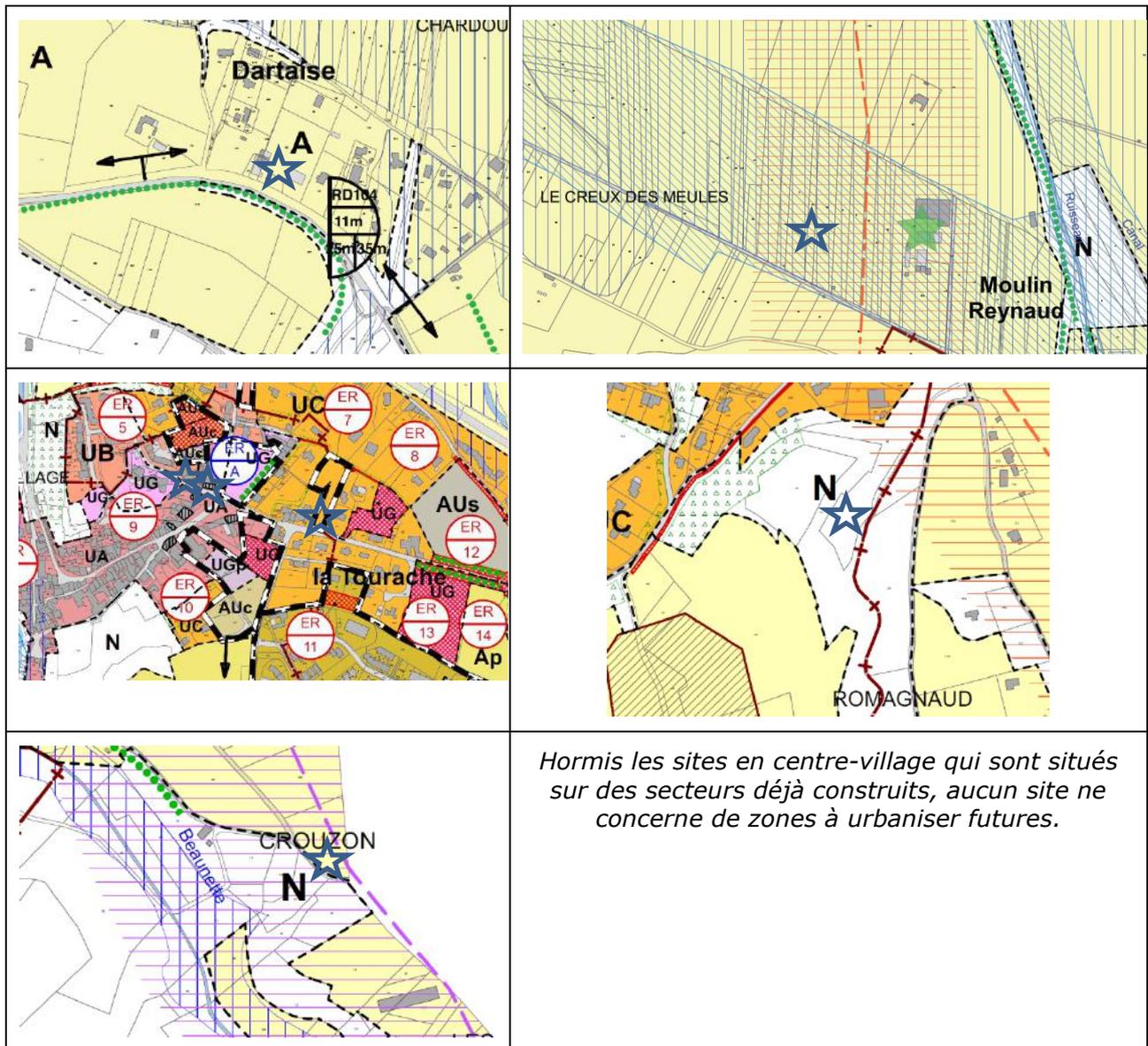


Figure 5 – Localisation des sites par rapport au zonage communal

V. JUSTIFICATION DU DEVELOPPEMENT SUR ZONES AUE ET UE

Le SCoT de la Vallée de la Drôme, dont fait partie Grâne n'est pas encore approuvé au 30 août 2021, mais des orientations sont en cours de discussion sur la base du diagnostic approuvé.

Il ressort de ces discussion que Grâne apparaît comme l'un des 6 pôles relais simples pour lesquels les objectifs sont la concentration d'emplois liée aux services et aux équipements. Un parc d'activité ou entreprise de taille importante est attendu sur le territoire (cf. PADD, page 16).

La localisation de ce parc d'activité se justifie par la présence actuellement d'un secteur concentrant une offre industrielle. Facile d'accès et éloigné du tissu urbain, le secteur présente des atouts en termes de fluidité d'organisation et d'absence de nuisances ou de risques auprès des populations locales.

Dans une note, la CCVD présente l'analyse du territoire à travers sa politique économique.

La politique d'implantation d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Drôme s'appuie sur le concept de parcs d'activités multisites qui induit la création d'une capacité d'accueil en plusieurs points permettant ainsi un aménagement harmonieux et équilibré du territoire (rapprochement domicile-travail) tout en permettant une meilleure répartition et complémentarité de l'activité économique sur l'ensemble de la communauté de communes. Elle permet d'accueillir différentes entreprises, de tailles variées développant autant d'activités diversifiées. La Communauté de communes du Val de Drôme gère aujourd'hui 8 parcs d'activités sur son territoire. Les surfaces restant à commercialiser sont aujourd'hui limitées.

D'après la CCVD, « Les Grandes Vignes » représentent 2,87 ha, dont 1,73 ha commercialisés (2,01 ha en comptant les options). La surface restant à commercialiser s'élève donc à 0,84 ha (0,56 avec les options).

Compte tenu du fait qu'il faut au moins 5 ans pour aménager un parc d'activités une fois les terrains constructibles et du rythme des demandes d'implantation sur le territoire, l'offre de terrains restants à commercialiser va rapidement être inexistante. C'est la raison pour laquelle il faut prévoir dès aujourd'hui de futurs terrains pour l'activité économique. Le constat d'une forte demande de terrains s'appuie sur une étude de marché qui a montré que la communauté de communes reçoit régulièrement des demandes d'implantation qu'elle ne peut pas satisfaire. En effet, entre 2008 et 2015, la Communauté de communes du Val de Drôme a reçu 104 demandes d'implantation et n'en a honoré que 21. Au total, c'est plus de 30 ha cumulés qui ont été demandés en sept ans si on ne tient pas compte des demandes de grandes surfaces (supérieures à 3 ha). Ce cumul monte à 60 ha si on tient compte de ces demandes de grandes surfaces (au nombre de cinq). Cette étude de marché démontre que d'ici 5 ans, 11,1 ha pourront être commercialisés, ce qui correspond aux terrains restants à commercialiser et au tiers des sommes des surfaces demandées depuis sept ans (30 ha).

Il est donc important de prévoir dès aujourd'hui de futurs terrains pour l'activité économique sur le territoire de la CCVD. De plus, l'objectif du SCOT « Tendre vers un indice de concentration d'emploi de 100% » indique que l'activité économique doit bien être présente sur le territoire de la CCVD. En effet, l'indice était en 2015 de 80% ce qui montre bien la nécessité de développer de la surface à usage économique. Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes du Val de Drôme a développé un schéma directeur des espaces d'activités indiquant les projets de développement d'espaces d'activités.

Ainsi, « Les Grandes Vignes » se voit attribuer une surface commercialisable restante de 0,9 ha.

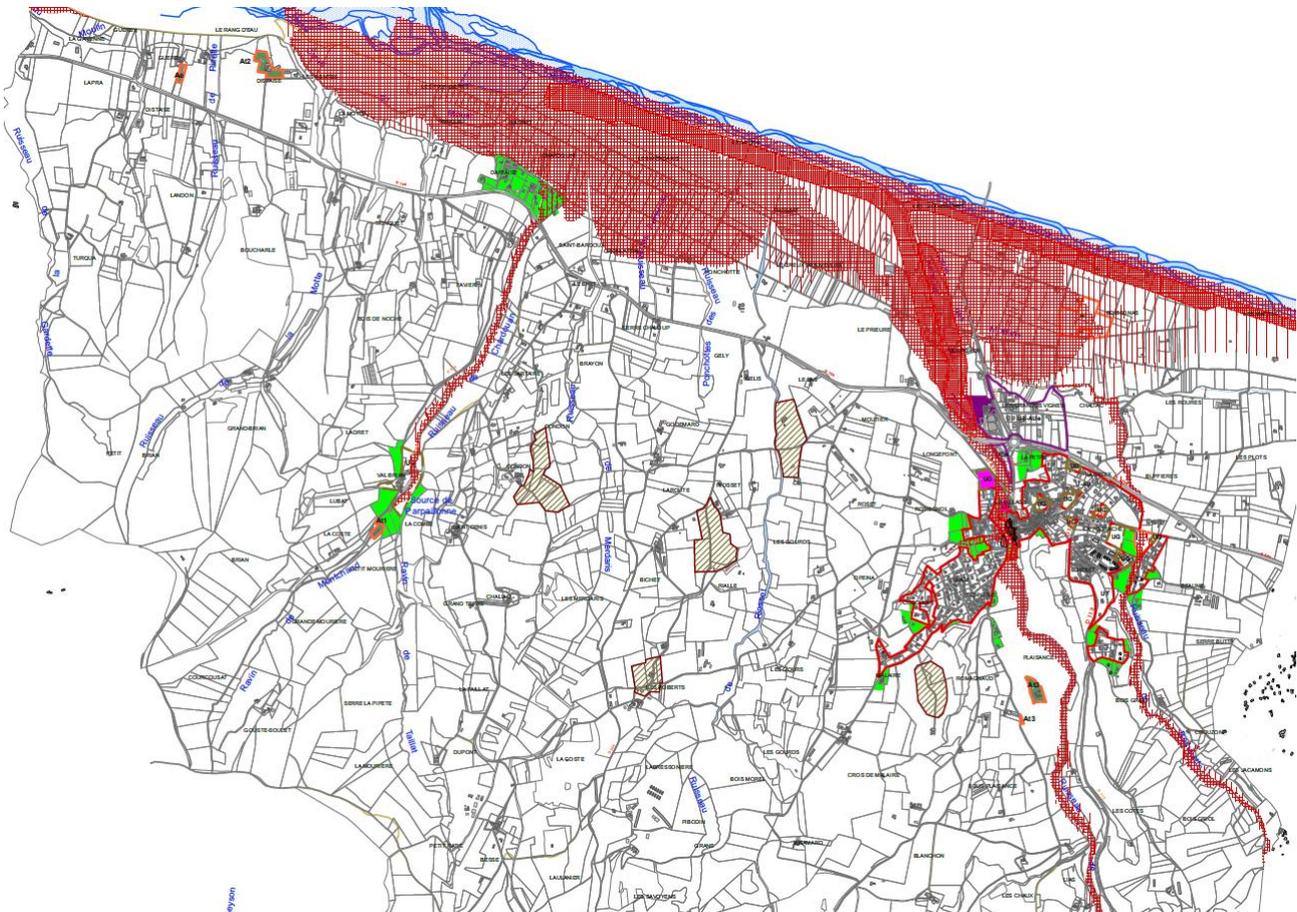
Si on considère les terrains restant à commercialiser sur les parcs existants, le rythme des demandes d'implantation sur le territoire et le temps qu'il faut pour finaliser l'aménagement d'un parc d'activités et le mettre en commercialisation, les 11,60 ha sur les parcs existants et les 47,11 ha futurs permettront de répondre à 14 ans de demandes d'implantation d'entreprises selon l'étude de marché.

La consommation de terres agricoles est estimée à 1,96 ha (Ue + AUe) de zones N et A par rapport au document d'urbanisme actuel. La consommation de terres agricoles ou naturelles est donc de 1,96 ha.

De manière générale, sur l'ensemble du projet communal, les surfaces nouvelles d'artificialisation occuperont :

Nom des zones	Surfaces A et N du PLU existant incorporées
UA, UB, UC, AUc	+ 0,92 ha
Ue, AUe	+ 1,96 ha
UG	+ 1,78 ha
STECAL, Ae et At	+ 3,29 ha

Elles se concentrent toutes dans la continuité du tissu urbain ou industriel existant.



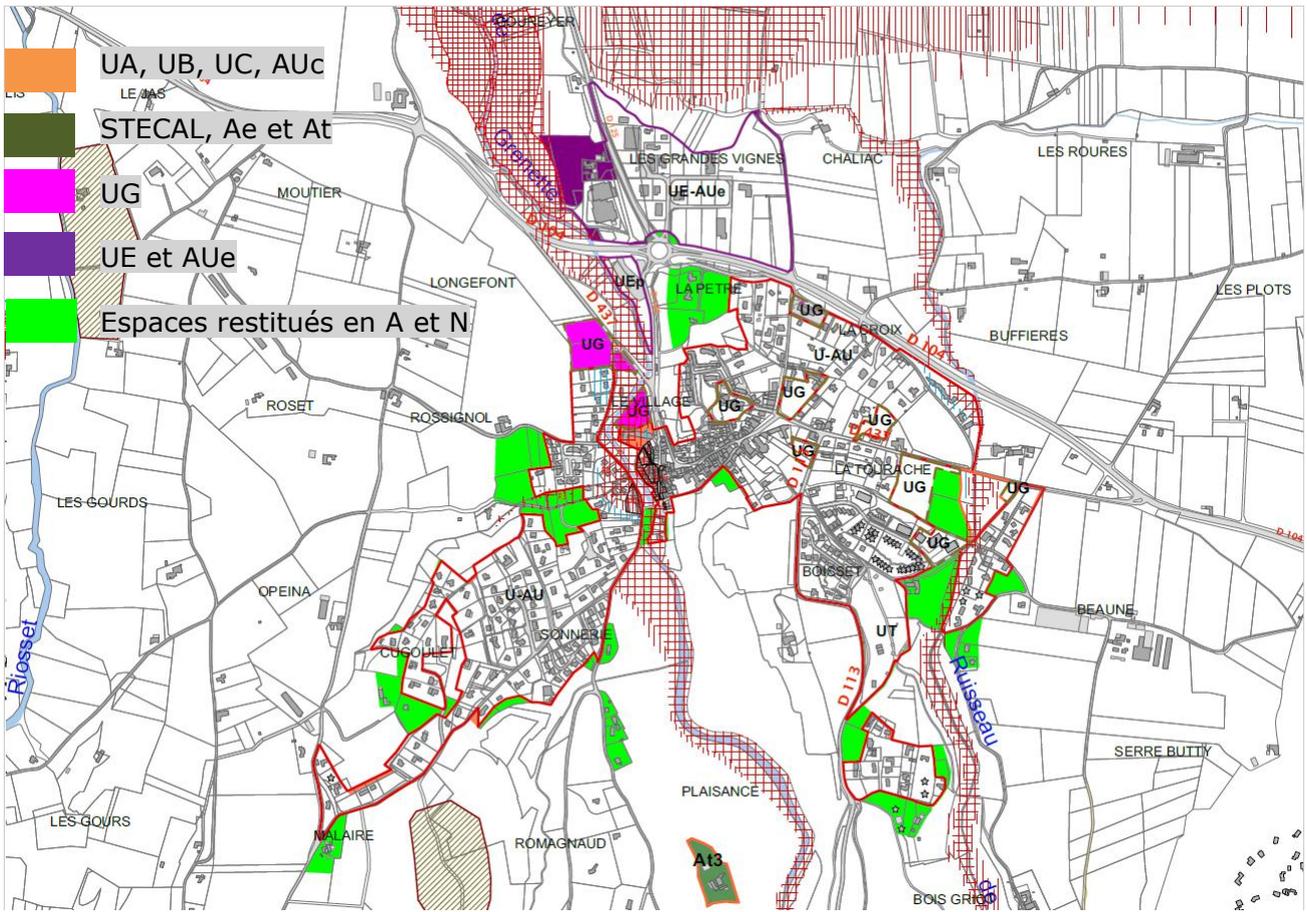


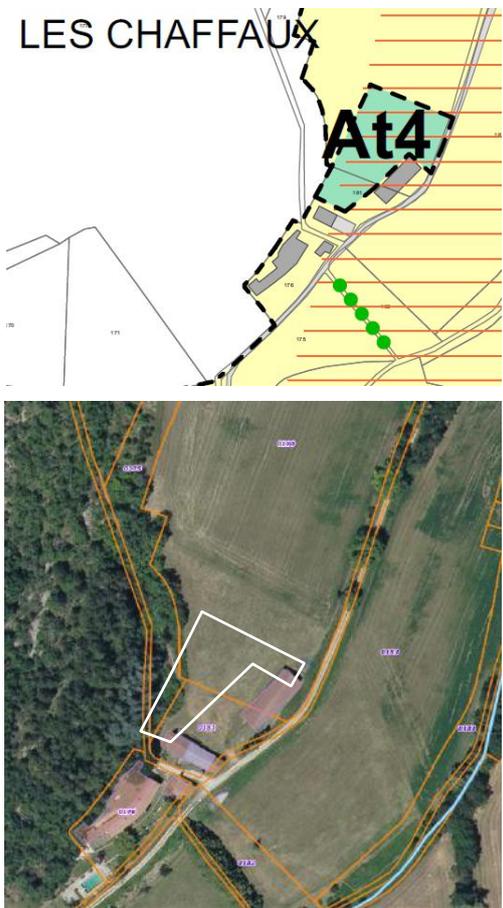
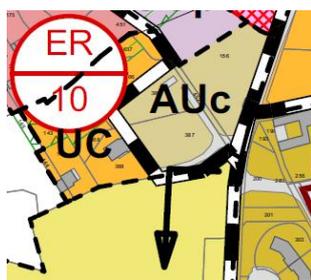
Figure 6 – Identification des secteurs d’extension au niveau du projet

Parallèlement, la Figure 6 présente les secteurs restitués aux milieux naturels et agricoles (en vert). Ils représentent 27,3 ha.

Le projet communal permettra donc une augmentation des milieux naturels et agricoles de 19,35 ha. Il n’occasionnera pas d’artificialisation supplémentaire par rapport au projet actuel.

VI. ANALYSE PAR SECTEUR (Ue, AUe, AUs, UG ET STECAL)

Une visite complémentaire de terrain au niveau des secteurs Ue, AUe, AUs, UG et les STECAL a été réalisée le 2 septembre 2021. L'analyse est la suivante :

<p>STECAL At4 – Les Chaffaux</p>  <p><i>Localisation du secteur At4 au projet communal</i></p>	<p><u>Description de la parcelle</u> : des constructions sont déjà présentes (gîte rural). Autour, une prairie fleurie est actuellement bien développée. Aucune zone humide. Milieu propice aux orthoptères et lépidoptères.</p>  <p>Vue de la prairie en place derrière le hangar agricole</p>  <p>Vue de l'arrivée aux Chaffaux (hangar)</p>
<p>Les enjeux sont faibles au niveau de la zone et aucune incidence n'est attendue. On veillera à adapter la gestion des eaux de ruissellement, ainsi que l'insertion paysagère</p>	
<p>Eglise Grâne – zone AUc</p> 	<p><u>Description de la parcelle</u> : Complexe sportif existant avec certains arbres intéressants pour des oiseaux communs. Aucun arbre ne sera supprimé.</p>



Localisation du secteur AUc au projet communal



Haie exogène



Zone équipée

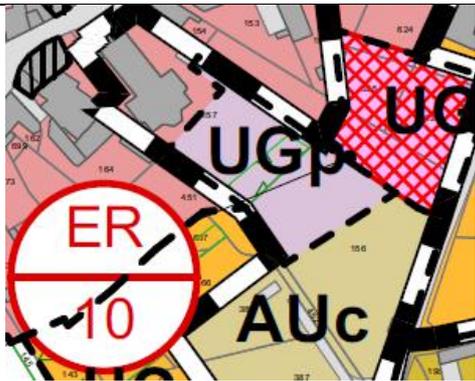


Seul arbre intéressant en bordure de zone d'équipement sportif

Les enjeux sont nuls. Les incidences du projet communal sont nulles

Eglise Grâne – zone UGp

Description de la parcelle : Zone déjà en cours d'aménagement avec enrochements. Problématique de gestion des eaux à vérifier. Haie arborée maintenue dans le projet et zone de loisir pour enfants conservée.




Localisation du secteur UGp au projet communal



Zone en construction



Enrochements pour stabiliser le futures constructions en étage

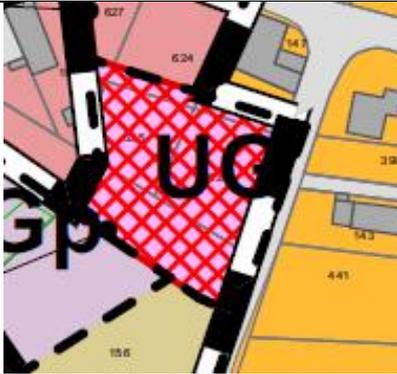


Haie arborée conservée

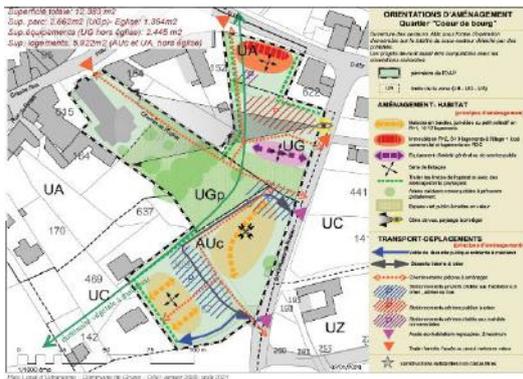
Les enjeux sont faibles. Le maintien de la haie arborée comme prévu au zonage permet à ce dernier d'avoir des incidences nulles sur la biodiversité et le ruissellement.

Eglise Grâne – zone UG + ER10 « espace vert, équipements publics, cœur de bourg »

Description de la parcelle : Zone prairiale sur remblais ou terrains remaniés. Milieu propice aux orthoptères et lépidoptères. Muret avec lierre à conserver si possible.



Localisation du secteur UG + ER10 au projet communal



Entrée de la zone



Zone remaniée avec graminées

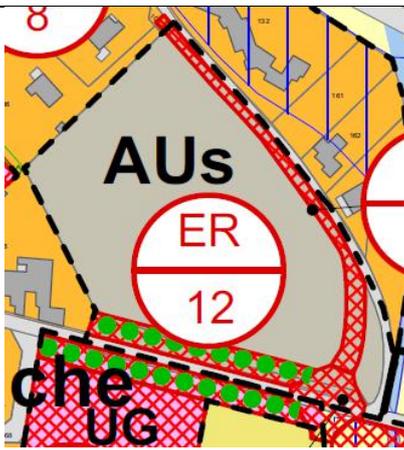


Muret avec lierre intéressant

Les enjeux sont modérés concernant la biodiversité. Les travaux devront se réaliser en dehors de la période sensible (soit entre octobre et mars si possible) afin de limiter les incidences sur la faune et la flore. Le muret avec le lierre pourrait être valoriser dans l'aménagement. Une attention sera à porter au niveau des espèces végétales exogènes à caractère envahissant (Séneçon du Cap et Ambrosie notamment). L'OAP globale d'insertion de l'ensemble des aménagements de centre village garantira à la fois l'insertion paysagère et la gestion des eaux de pluie.

La Tourache - Aus + ER12, 14 et 15 « carrefour, route et stationnements »

Description de la parcelle : Parcelle agricole (tournesols) avec allée de frênes.



Localisation du secteur AUs au projet communal

Ambroisie importante. Quelques arbres côté nord-est intéressants.



Vue de la parcelle depuis le Sud-est



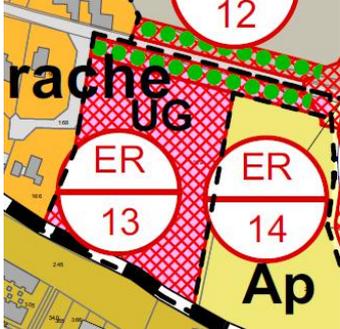
Vue de la parcelle depuis le Nord-ouest

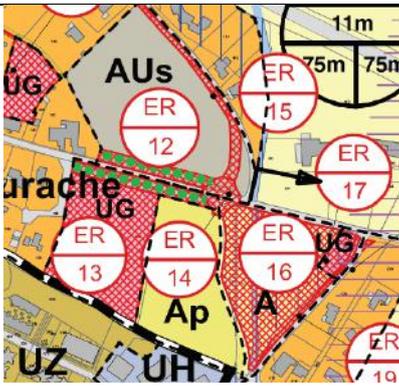


Frêne intéressant pour la faune



Arbres un peu intéressants le long de la route existante

<p>Les enjeux sont faibles. Le maintien des 2 haies le long de la route permet de conserver à la fois la biodiversité ordinaire et l'enjeu paysager. Une attention sera à porter au niveau des espèces végétales exogènes à caractère envahissant (Séneçon du Cap et Ambroisie notamment)</p>	
<p>La Tourache - UG + ER12 et 13 « équipement d'intérêt général »</p>   <p>Localisation du secteur UG au projet communal</p>	<p>Description de la parcelle : Parcelle agricole avec allée de tilleuls (intéressants). Accès en pente.</p>  <p>Vue de la parcelle</p>  <p>Allée de tilleuls au Sud et frênes au Nord</p>  <p>Vue de l'accès depuis la départementale</p>
<p>Les enjeux sont faibles. Le projet n'aura aucune incidence sur la biodiversité. Une attention sera à avoir sur l'accès et le paysage (structure à adopter avec le lotissement déjà construit côté sud). Une attention sera à porter au niveau des espèces végétales exogènes à caractère envahissant (Séneçon du Cap et Ambroisie notamment)</p>	
<p>La Tourache - UG + ER16 à 19 « équipement d'intérêt général »</p>	<p>Description de la parcelle : Parcelle agricole.</p>



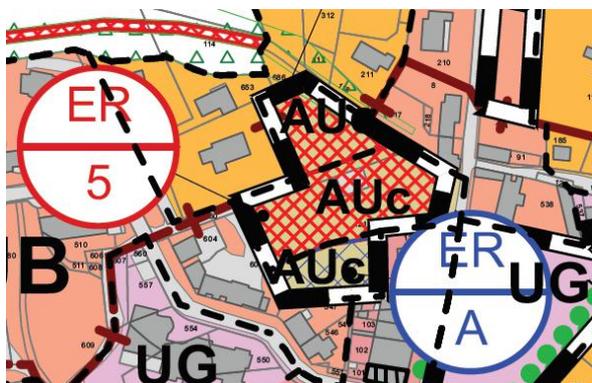
Vue de la zone de l'ER17



Localisation du secteur UG-ER17 au projet communal

Les enjeux sont nuls. Les incidences sont nulles, même si une attention sera à avoir au niveau des espèces végétales envahissantes et de la gestion des eaux de ruissellement.

Centre de Grâne – secteurs AU-AUc

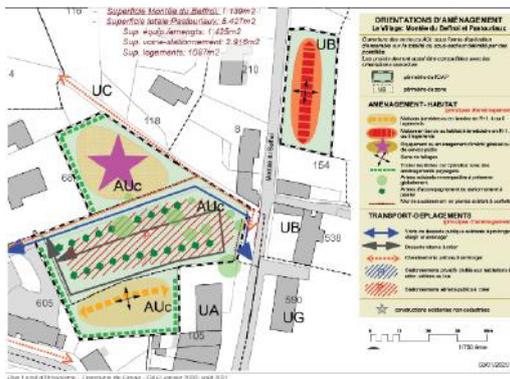


Description de la parcelle : Boisement relictuel et friche sur la partie Nord. Partie Sud inaccessible.





Localisation du secteur AU-AUc au projet communal



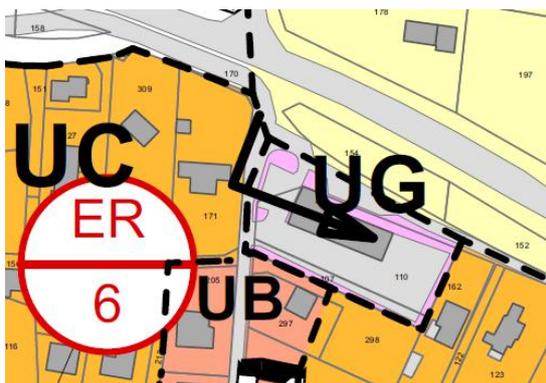
Boisement relictuel et friche



Mur avec lierre clôturant la parcelle

Les enjeux sont modérés au Nord uniquement. Les incidences portent notamment sur l'insertion paysagère et la gestion des eaux de ruissellement. L'OAP garantira une bonne insertion paysagère ainsi qu'une gestion des eaux de ruissellement optimale.

Zone d'intérêt public le long de la RD104



Description de la parcelle : Pelouse déjà anthropisée avec quelques beaux érables planes. Une zone humide s'est formée via un fossé de la route. Enjeux sur la gestion des eaux de ruissellement et l'insertion au réseau routier.



Vue de la parcelle depuis l'ouest



Localisation du secteur UG au projet communal



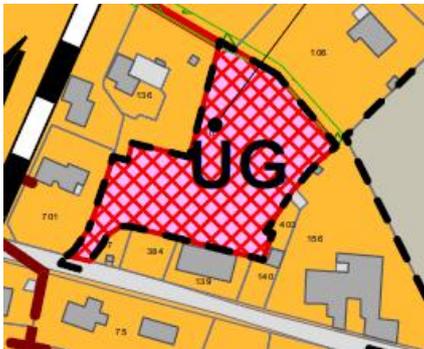
Vue de la zone humide anthropique



Vue de l'accès à la parcelle

Les enjeux sont faibles. Les incidences sont jugées nulles sur la biodiversité et la gestion des eaux (aménagement déjà imperméabilisé).

Secteur UG – ER8 « création d'un parking »



Description de la parcelle : Accès Sud privé donc impossible. Passage par le long du champ à l'est. Pelouse de pente intéressante. A priori pas de zone humide, mais présence d'un mur en pierre avec lierre très intéressant.



Pelouse sèche



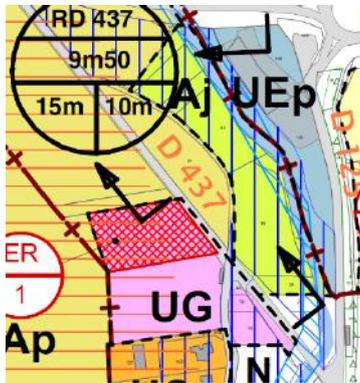
Localisation du secteur UG-ER8 au projet communal



Zoom sur le mur en pierre avec lierre
→ Enjeu ponctuellement modéré

Les enjeux sont ponctuellement modérés (au niveau du mur et des abords de la parcelle). Le maintien de la haie arborée sera bénéfique à la biodiversité et à la gestion des eaux de ruissellement. Le parking devra conserver le mur et l'étagement topographique ou prévoir des enrochements non cimentés.

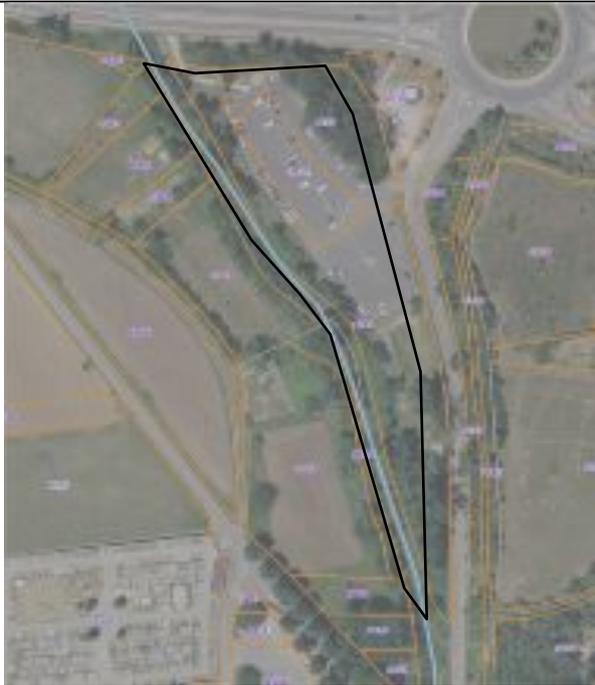
Secteur UEp – angle RD104/RD125



Description de la parcelle : Parking réalisé avec arbres intéressants aux abords. Accès privé donc impossible. Bassin déjà réalisé avec grands arbres conservés.



Bassin de rétention des EP du parking



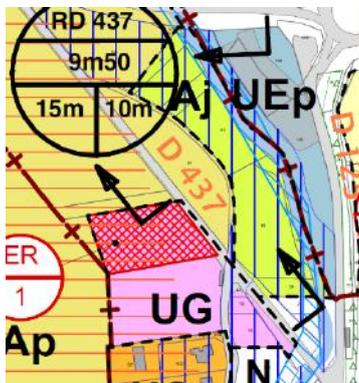
Localisation du secteur UEp au projet communal



Entrée du bassin avec grands arbres en bord de route

Les enjeux sont faibles. Les incidences seront nulles ici compte tenu de la présence de l'aménagement. Le maintien des linéaires boisés permettra de s'assurer de la bonne gestion des eaux en vue de la compatibilité avec la zone inondable.

Secteur UG le long de la RD437 + ER1



Localisation du secteur UG au projet communal

Description de la parcelle : Parcelle agricole sans arbre.



Vue de la parcelle depuis le Nord-est

Les enjeux sont nuls en matière de biodiversité et de gestion des eaux. Un traitement paysager sera nécessaire pour une bonne insertion du colombarium. Les accès sont

aujourd'hui dangereux à pied. Une attention au niveau des accès par véhicule ou piéton est à avoir.

Secteur UG et ER3 « création d'un parking public »



Localisation du secteur UG+ER3 au projet communal

Description de la parcelle : Parcelle anthropisée avec résidence et équipements de loisirs. Beaux arbres à maintenir. Accès difficile.



Entrée de la zone résidentielle



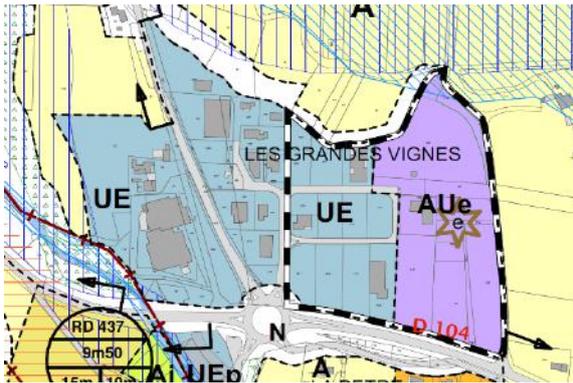
Beaux arbres le long de l'accès privé (frênes)



Vue de l'ensemble résidence + équipements de loisir

Les enjeux sont ponctuellement modérés au niveau des linéaires arborés. Les incidences sont toutefois nulles puisque l'aménagement existe.

Secteur Les Grandes Vignes – UE



Localisation du secteur UE au projet communal

Description de la parcelle : Parcelle agricole avec habitations anciennes, fourrés et vieux arbres.



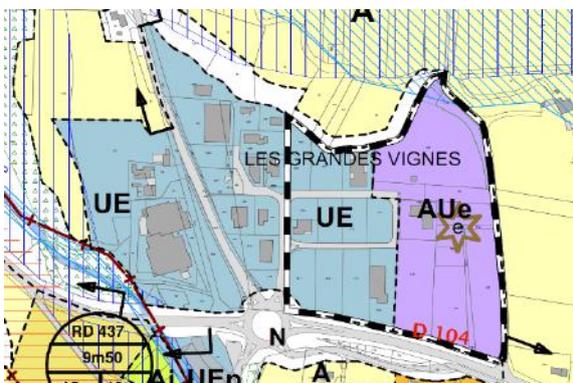
Fourré régulièrement entretenu sur pente abrupte



Parcelle agricole depuis le Nord

Enjeu fort : réduction de la zone comme indiqué en rouge et nécessité de s'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales (risque inondation). Gestion des espèces végétales envahissantes à prévoir. Enjeu patrimonial important. La modification proposée en rouge a été validée.

Secteur Les Grandes Vignes – AUe



Description de la parcelle : Parcelle déjà en partie aménagée (SDIS, ARTS...). Le reste en agricole. Zone humide au Nord en lien avec le cours d'eau.



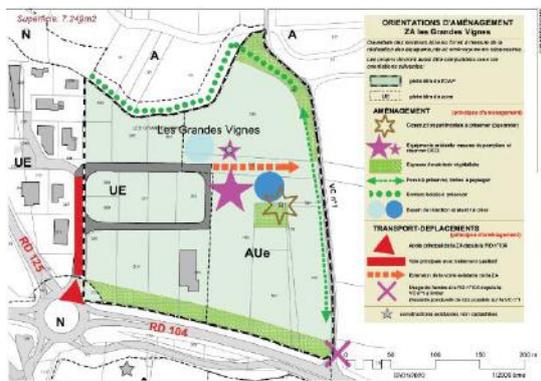
Vue de la parcelle Sud-ouest (à côté du SDIS)



Accès Nord à la zone humide (champs de maïs et tournesols)



Localisation du secteur AUE au projet communal



Vue de la façade Est de la zone depuis le Nord-est



Vue de la façade Est de la zone depuis le centre



Vue de la façade Est de la zone depuis le Sud-est

Enjeu globalement faible, sauf au Nord avec la zone humide et le cours d'eau. L'OAP permettra de garantir un projet sans incidence.

Stade – zone AL



Description de la parcelle : Equipements sportifs avec belle prairie au Nord intéressante pour les insectes. Zones humides en patch au Sud. Haies exogènes. Problématique de gestion des eaux.



Vue de la parcelle Nord depuis le Sud-ouest



Vue de la parcelle Nord depuis le Nord-est



Localisation du secteur AL au projet communal



Vue de la parcelle Est en cours d'arrosage



Fossé de drainage des eaux pluviales



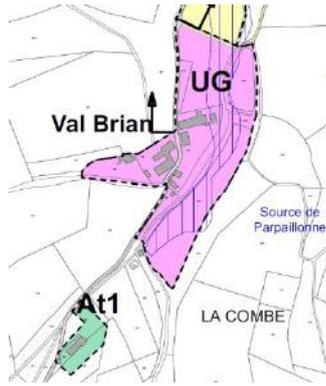
Parcelle Sud avec patch de zone humide (aucun enjeu écologique, mais problématique EP)



Fossé de recueil des eaux pluviales côté Sud

Enjeu localement modéré sur la gestion des eaux de pluie. Une amélioration sera à prévoir pour garantir l'absence d'incidence. L'inondation d'une zone d'équipement sportif reste toutefois sans gravité au niveau des riverains.

Secteur Val Brian – UG



Localisation du secteur UG au projet communal

Description de la parcelle : Institut Médico-Educatif déjà équipé. Rivière déjà intégrée aux équipements existants. Source de Val Brian à préserver.



Vue de la zone Nord avec vignes et parcours de randonnée pieds/cheval



Sentier pour traverser la rivière



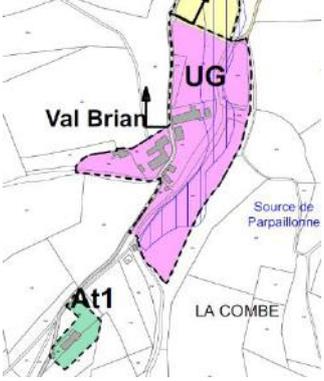
Source de Val Brian

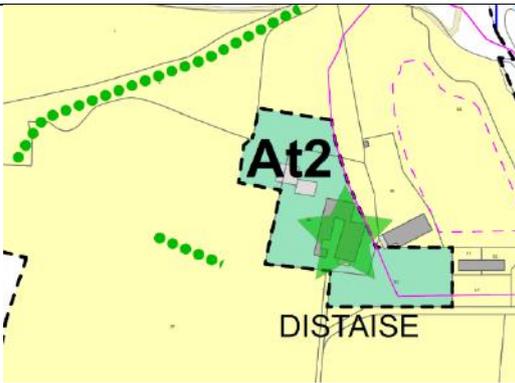


Secteur de la conduite enterrée de Val Brian

Enjeu localement fort au niveau de la source et des boisements. Cette zone est déjà construite (IME) et le maintien d'espaces verts est compris dans la mise en place du

programme médical. Le maintien de ces éléments est donc implicite. Les incidences sont nulles dans la mesure où l'IME a déjà prévu une veille risque de crue sur ce secteur.

<p>Secteur Val Brian – At1</p>   <p><i>Localisation du secteur At1 au projet communal</i></p>	<p><u>Description de la parcelle</u> : Maison abandonnée en cours de travaux de rénovation. Abords en friche, intéressants pour la faune. Accès impossible pour vérifier la présence ou non de zone humide.</p>  <p>Entrée de la maison</p>  <p>Seconde entrée de la maison</p>  <p>Abords enfrichés de la maison</p>
<p>Enjeu a priori faible, mais pouvant être localement modéré (friche). L'aménagement est déjà en cours (réhabilitation de la maison).</p>	
<p>Secteur Distaise – At2</p>	<p><u>Description de la parcelle</u> : Ferme auberge déjà anthropisée. Bordure de champs de</p>



Localisation du secteur At2 au projet communal

maïs avec problématique de gestion des eaux. Zone Nord inaccessible car privée.



Vue globale de la zone Sud



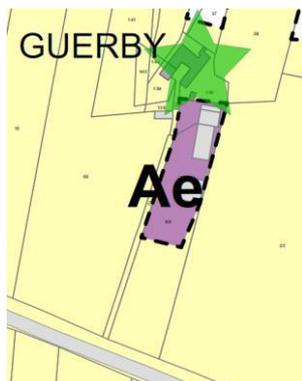
Vue d'un fossé drainant les eaux de pluie/arrosage du champ de maïs voisin



Stagnation d'eaux dans le champs de maïs

Enjeu écologique faible, mais gestion des eaux à préciser.

Secteur Distaise – Ae



Description de la parcelle : Privé, accès impossible. Constructions existantes.



Localisation du secteur Ae au projet communal



Vue de l'entrée privée

Enjeu a priori nul. Incidences nulles puisque l'aménagement existe déjà.

Secteur Plaisance – At3



Localisation du secteur At3 au projet communal

Description de la parcelle : Non accessible. Beaux arbres le long de la route à conserver. Ensemble paysager en lien avec les bâtiments.



Bord de route

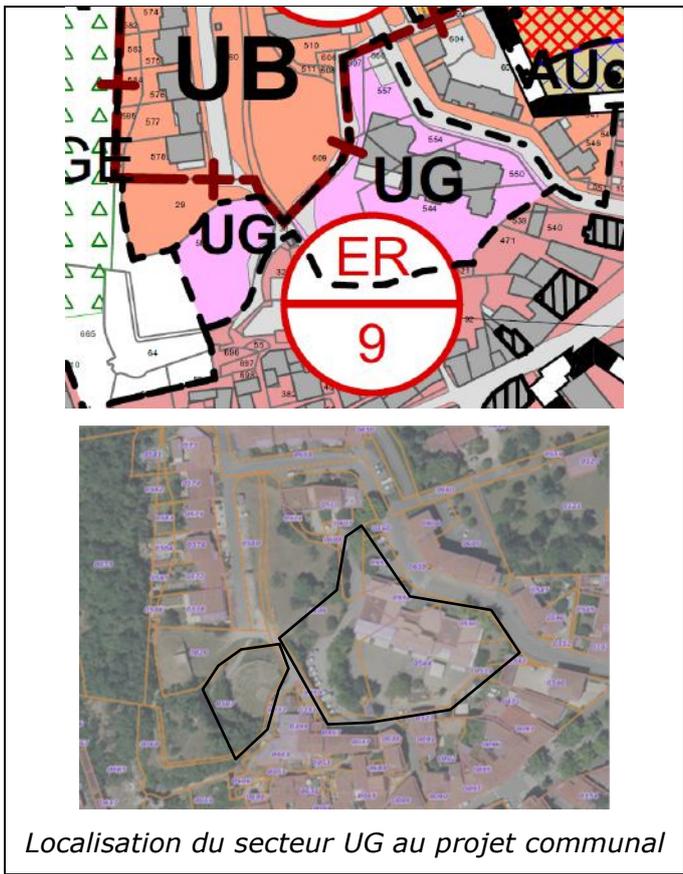


Vue des bâtiments At3

Enjeu faible (arbres à conserver). Les incidences seront nulles puisque le projet prévoit une insertion paysagère comprenant le maintien des grands arbres.

Secteur du Champs de Mars – UG

Description de la parcelle : Captage AEP et pelouse de talus.

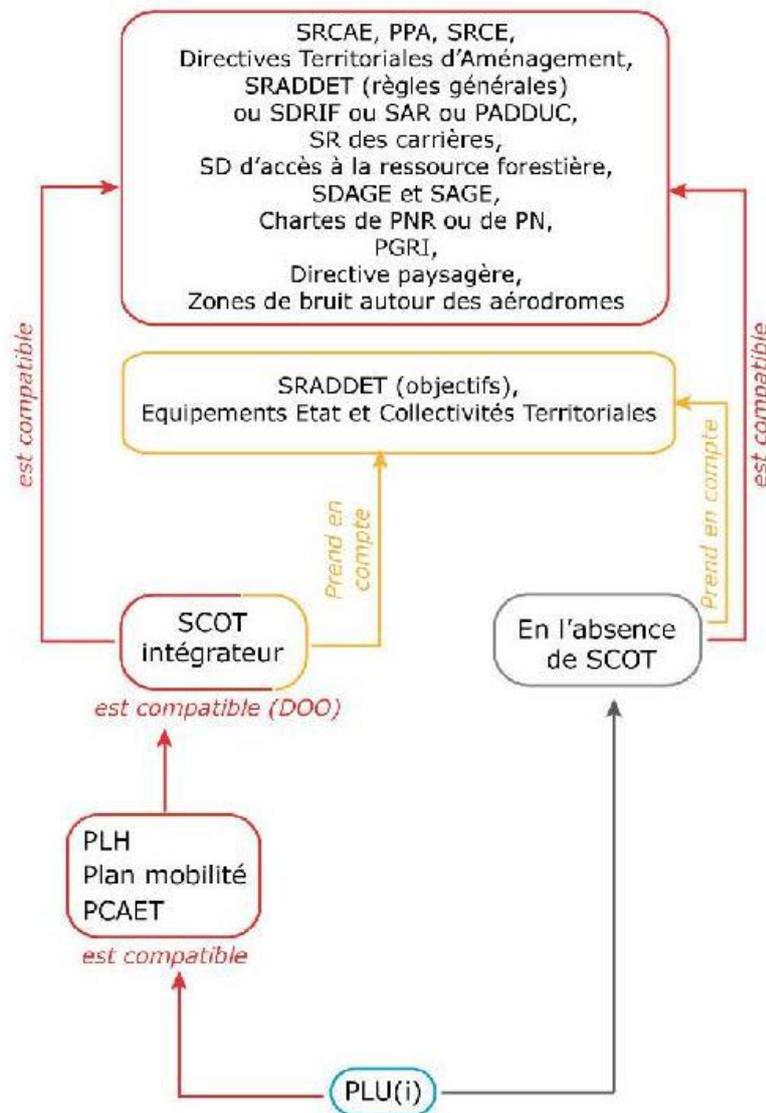


Enjeu nul. Incidences nulles car l'aménagement existe déjà.

VII. SYNTHÈSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La loi ELAN et ses ordonnances du 17 juin 2020 (2020-744 et 745), applicables au 1^{er} avril 2021, ont modifié les liens juridiques pour l'intégration des documents de rang supérieur aux SCOT ou PLU(i) en imposant un lien de compatibilité à la très grande majorité de ces documents (cf. articles L131-1 à 8 du code de l'urbanisme).

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, a été analysée l'articulation entre les documents d'orientations supra-communaux à considérer et la mise en compatibilité du PLU. Le niveau de détail de retranscription est de quatre ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

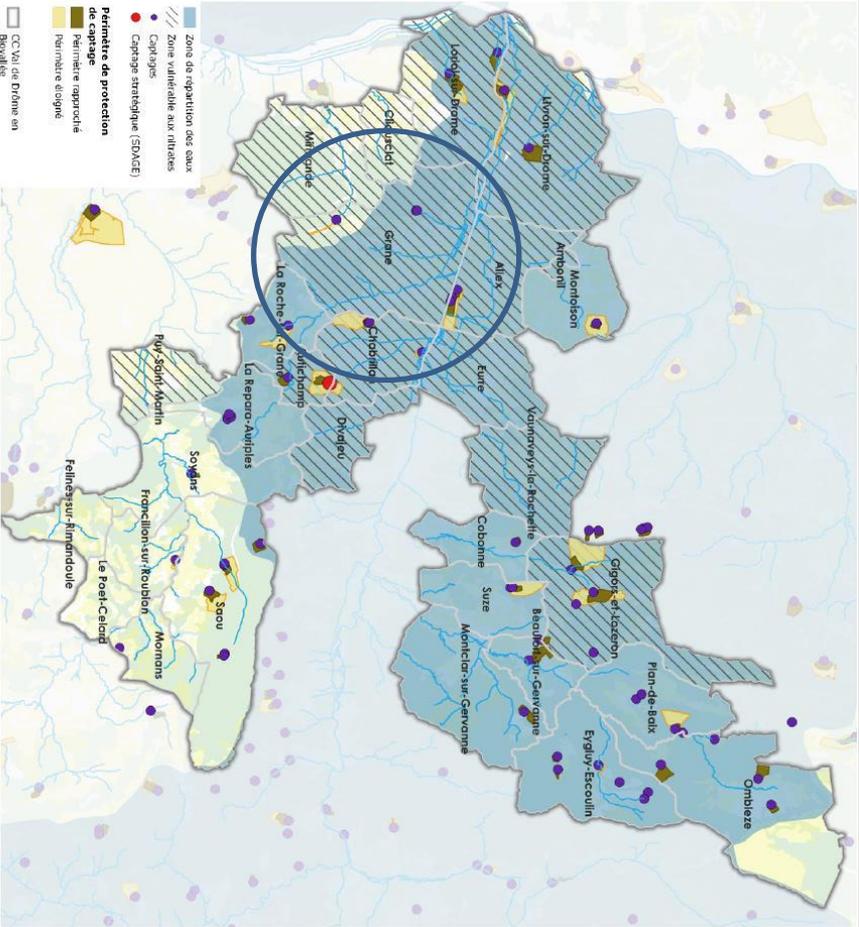


SCoT et PLU(i) - Intégration des documents de rang supérieur
 prenant en compte les ordonnances loi ELAN du 17/06/2020 (art. L131-1 à 8)

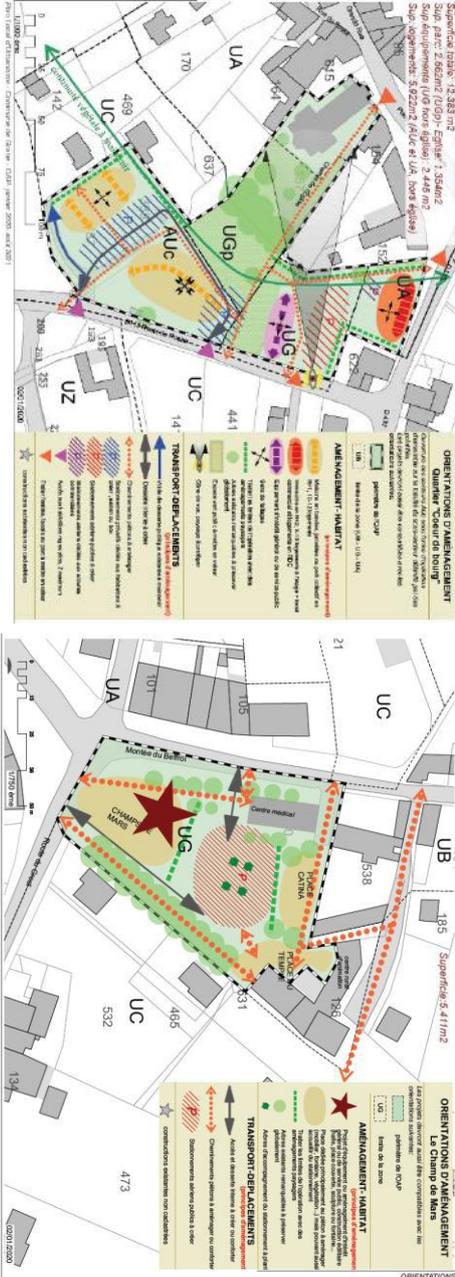
Le projet de PLU présente l'articulation suivante avec les documents cadres :

Documents	Justificatif
<p>Plan d'Exposition au Bruit (PEB de Valence à 20 km)</p>	<p>En termes de nuisance sonore, la commune de Grâne est concernée par une infrastructure de transport terrestre classée au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD104 : catégorie 3 (nuisance sonore affectant 100 m de part et d'autre de l'axe de la voirie). <p>Le zonage ne propose aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation dans cette bande de 200 m ; les ouvertures à l'urbanisation sont toutes en retrait par rapport à l'infrastructure, minimisant ainsi l'exposition des populations aux nuisances sonores.</p> <p>Notons cependant que les habitations déjà construites en zone UC en bas du bourg centre sont exposées à la nuisance sonore liée à la RD104.</p> <p>Le PLU ne présente pas de bande d'exposition au bruit mais informe les riverains de la nuisance par le biais de l'arrêté préfectoral en annexe. Le PLU ne prévoit pas de nouvelle ouverture à l'urbanisation dans ces zones d'exposition au bruit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposition 4-07 : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, - disposition 5A-01 : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales, - disposition 8-03 : limiter les ruissellements à la source. <p>Aucune zone humide ne sera impactée par le projet dans la mesure où l'OAP des Grandes Vignes assurera le maintien d'une distance avec la zone Nord (zone inondable également).</p> <p>Adéquation ressource en eau : les éléments fournis sont suffisants pour garantir la bonne adéquation entre la croissance démographique prévue et l'alimentation en eau potable (cf. paragraphe IX).</p> <p>Continuités aquatiques et réservoirs ok → cf. SRCE/SRADDET</p>
<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021) et Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI Rhône-Méditerranée, 2016--2021)</p>	<p>Le PLU protège l'intégralité de la Drôme par un classement en zone N ;</p> <p>Les cours d'eau de la commune sont majoritairement classés en A ou N ;</p> <p>Les affluents de la Drôme : la Grenette et la Beaunette, qui circulent en contre bas du centre-bourg, présentent quelques points potentiellement durs au niveau du zonage : zonage d'aménagement proche de la limite du cours d'eau ;</p>
<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Drôme, 1^{er} juillet 2013)</p>	<p>Le PLU protège l'intégralité de la Drôme par un classement en zone N ;</p> <p>Les cours d'eau de la commune sont majoritairement classés en A ou N ;</p> <p>Les affluents de la Drôme : la Grenette et la Beaunette, qui circulent en contre bas du centre-bourg, présentent quelques points potentiellement durs au niveau du zonage : zonage d'aménagement proche de la limite du cours d'eau ;</p>

Documents	Justificatif
	<p>Enfin, la prise en compte de la gestion des eaux de pluie et des eaux de ruissellement est intégrée au règlement des zones. Un espace de rétention des eaux pluviales à la Tourache est en projet mais aucune précision technique n'est apportée à ce stade.</p> <p>En l'état, le PLU est toutefois compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE de la Drôme.</p> <p>Le SAGE de la Drôme est en cours de révision.</p>
<p>Plan Local de l'Habitat (PLH du Val de Drôme, 2012-2018)</p>	<p>Terminé. Le nouveau PLH est toujours en cours. Croissance annuelle de la population d'environ 0,95%/an, soit 200 habitants supplémentaires (2 200 hab. en 2029), 90 logements nouveaux ou remobilisés sur 10 ans + 40 habitations pour le desserrement des ménages, soit 13 logements/an sur 10 ans (PADD, 3.1) ;</p> <p><u>Les enjeux sont les suivants :</u></p> <p>Gestion de l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la qualité des masses d'eaux du territoire ; - L'amélioration des rendements des réseaux pour diminuer la pression sur la ressource ; - La protection des captages et ressources vis à vis des pollutions diffuses et domestiques avec la poursuite du déploiement des protections réglementaires des abords des captages et la maîtrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols dans les périmètres de protection ; - La cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eaux potables et de traitement des eaux usées ; - La prise en compte des évolutions saisonnières de populations et du réchauffement climatique dans la gestion de la ressource ; - Moderniser les stations d'épuration des communes qui constatent aujourd'hui un vieillissement. <p>Adéquation entre les besoins et la ressource disponible (cf. chapitre IX). Les ZSE sur le territoire sont les suivantes ZSE La Négociale, ZSE Domazane et ZSE Les Pues/la Gare à Alleix Pour les ZSNEA, ont été retenus le secteur sud ouest Lortol le secteur à l'aval Grâne et un autre en amont de Grâne (les Roures). Les bassins versant de la Drôme, Véore Barberolle et du Roublon ont fait l'objet d'études d'estimation de volumes prélevables Ont ainsi été mis en avant des besoins de réduction des prélèvements nets actuels tous les usages confondus en période d'étiage de 15 pour le bassin versant de la Drôme et de 40 pour celui de la Véore Barberolle. L'alimentation de Grâne dépend des captages de Roures (SIE Drôme Rhône) et de Val Brian. La sécurisation de ce dernier est un enjeu important et en cours sur la commune.</p>
<p>Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI de la CCVD en cours d'élaboration)</p>	

Documents	Justificatif
	<p style="text-align: center;">Identification des faiblesses et des richesses du territoire intercommunal (CCVD, 2020)</p> <p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement de dispositifs de collecte en cohérence avec le développement projeté dans le PLUI et l'identification des réserves foncières en conséquence ; - La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ; - L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire ; 

Documents	Justificatif
	<p>- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers.</p> <p>Le projet communal répond aux normes en vigueur et prévoit l'implantation d'une zone de tri (ER17).</p> <p>Risques, nuisances et risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des inondations dans les projets de développement en vue de limiter la vulnérabilité du territoire ; - La préservation des zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement ; - La prise en compte des installations dangereuses dans les choix d'implantations et natures des futurs projets ; - L'encadrement des activités à risque en fonction des aléas naturels ; - La valorisation adaptée des sites et sols pollués en fonction des restrictions d'usages ; - La nécessaire adaptation/anticipation des risques liés au réchauffement climatique ; - La prise en compte des ambiances sonores dans les choix d'aménagements, en anticipant notamment le développement et les flux de trafic induits ; - L'anticipation du développement pour le maintien d'une bonne qualité de l'air ; - La maîtrise de la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires : lutte contre les plantes invasives, maîtrise de l'urbanisation aux abords des lignes électriques, information, sensibilisation. <p>Le projet communal prend en compte les risques naturels -inondations Drôme, Grenette, Beaunette, Chardouin- et le risque incendie) et les risques technologiques (canalisations existantes -GDF- et hydrocarbures (TRAPIL) (PADD, 1.6). Il prévoit le raccordement des nouvelles constructions en dimensionnant les eaux pluviales et limitant l'imperméabilisation. Le zonage communal présente toutes les informations concernant les enjeux. Aucune zone à urbaniser ne s'inscrit en zone polluée. Les zones inondables sont préservées par des OAP spécifiques selon les secteurs concernés (Les Grands Vignes notamment). Le PLU garantit une bonne insertion des aménagements vis-à-vis des enjeux soulevés.</p> <p>Transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore ; - La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire ; - L'exploitation du potentiel de méthanisation du aux nombreuses activités agricoles de la CCVD ;

Documents	Justificatif
<p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET de la CCVD en cours d'élaboration)</p>	<p>- Affirmer la politique de rénovation énergétique de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation ;</p> <p>- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions et réhabilitations ;</p> <p>- Favoriser la préservation des capacités de stockage du carbone du territoire : limiter au maximum l'artificialisation des sols, renforcer la trame verte urbaine... ;</p> <p>- Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique en développant des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains à l'appui de leur végétalisation ;</p> <p>- Assurer la cohérence entre le PLU et le PCAET.</p> <p>Les OAP du centre village permettront de maintenir des zones d'espace vert favorisant un ombrage et garantissant la création d'îlots de fraîcheur.</p>  <p>Amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement, possibilité de développer des énergies renouvelables (PADD, 2.3).</p> <p>Le projet communal est compatible avec le PLU en l'état actuel.</p> <p>Plan d'actions du PCAET :</p> <p><u>Mobiliser le territoire</u> : faire émerger les initiatives citoyennes, co-construire avec les citoyens, fédérer les acteurs, les opérateurs du territoire, sensibiliser les scolaires et renforcer l'exemplarité de la CCVD et des communes → consultations publiques sur le projet de zonage et élaboration d'un programme de communication auprès des habitants ;</p>

Documents	Justificatif
	<p>Réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air : accompagner les ménages vers la rénovation complète et performante de leur habitat accessible à tous, disposer d'un patrimoine public exemplaire, accompagner les entreprises à réduire leur consommation d'énergie, favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements et favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables → Le PLU proposé prend en compte les objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre prévus au SRCAE Rhône-Alpes. La création de parkings et de zones de stationnement semble proportionnée à l'augmentation du parc de logements. Aussi, les emplacements réservés restent contenus dans le cœur de village, ce qui permet de ne pas étaler l'urbanisation. Le zonage ne prévoit aucune installation photovoltaïque au sol, mais ne ferme pas la porte à des installations en toiture, conformément à la doctrine départementale. En outre, il précise dans son règlement (suite à la demande de la DDT) que les panneaux ne seront pas permis au sol (hors ombrières pour stationnement) et que les éoliennes devront être à proximité des constructions pour lesquelles elles produisent (avec définition de la notion de proximité). Il est mentionné de les limiter en UA (PDM de MH). En garantissant le maintien d'un site industriel sur la commune (ZA Les Grandes Vignes), le PLU permet une réduction des déplacements domicile-travail pour la population locale.</p> <p><u>Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération</u> : planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération, développer la production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération par les entreprises, développer le bois énergie et favoriser les motorisations alternatives → Aucun projet actuellement mais le PLU ne ferme pas la porte au développement de ce type d'énergie.</p> <p><u>Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone</u> : développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de GES et d'ammoniac et absorption du carbone, favoriser le recours aux matériaux et maintenir le puits de carbone des forêts → cf. ci-avant</p> <p><u>Favoriser l'économie circulaire</u> : mobiliser les entreprises du territoire et relocaliser les activités économiques sur le territoire → cf. ci-avant ;</p> <p><u>S'adapter au changement climatique</u> : intégrer l'adaptation à la planification du territoire, adapter les pratiques agricoles, adapter la gestion et l'usage des forêts, prévenir les risques allergiques, gérer la ressource en eau et adapter les activités touristiques face à un accroissement possible de flux touristiques en période de sécheresse → cf. ci-avant et paragraphe IX.</p> <p>Le projet communal prend en compte le PCAET même s'il n'est pas validé.</p>

Documents	Justificatif
<p>Il inclut le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE Rhône-Alpes, 16/07/2014)</p>	<p>En identifiant les réservoirs de biodiversité et en préservant les fonctionnalités des corridors diffus, le zonage et les orientations proposés par la commune respectent les objectifs du SRCE de Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral n°2014197-0002 du 16 juillet 2014.</p> <p>En outre, les cours d'eau et les zones humides font bien l'objet d'une identification et protection adaptées. A ce titre, le PLU de Grâne prend bien en compte les orientations du SRCE de Rhône-Alpes en vigueur. Il va même au-delà en identifiant les réservoirs et les continuités écologiques à l'échelle de son territoire (Trame Verte et Bleue). Une proposition d'optimisation d'identification des continuités terrestres est toutefois présentée.</p> <p>Un bémol est toutefois émis sur la zone AUE qui ne respecte pas complètement les enjeux écologiques en termes de trame verte et bleue notamment.</p> <p>Suite à l'évaluation environnementale, les élus ont décidé de conserver des zones végétales (à voir au moment de l'aménagement) et d'en ajouter une au sud.</p>
<p>le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE Rhône-Alpes, 24/04/2014)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - OAP : dans les 5 OAP proposées, « Le Village », « La Croix », « Cœur de bourg », « Le Champ de Mars » et « La Tourache », des cheminements piétons sont à aménager ou à conforter. Chacune des OAP contient également des espaces de stationnement permettant un accès modes doux au vieux bourg ; - Zonage : en respectant l'enveloppe urbaine existante et en limitant l'ouverture à l'urbanisation en dehors des espaces existants. <p>Le PLU proposé prend en compte les objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre prévus au SRCAE Rhône-Alpes.</p> <p>La création de parkings et de zones de stationnement semble proportionnée à l'augmentation du parc de logements.</p> <p>Aussi, les emplacements réservés restent contenus dans le cœur de village, ce qui permet de ne pas étaler l'urbanisation.</p> <p>Le zonage ne prévoit aucune installation photovoltaïque au sol, mais ne ferme pas la porte à des installations en toiture, conformément à la doctrine départementale. En outre, il précise dans son règlement (suite à la demande de la DDT) que les panneaux ne seront pas permis au sol (hors ombrières pour stationnement) et que les éoliennes devront être à proximité des constructions pour lesquelles elles produisent (avec définition de la notion de proximité). Il est mentionné de les limiter en UA (PDM de MH)</p>

Documents	Justificatif
<p>Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE Auvergne-Rhône-Alpes, 18/04/2018)</p>	<p>Le PLU prend en compte l'application du PRSE en informant la population de la réglementation en vigueur relative aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosioïse, plantes allergènes (arrêté n°26-2019-07-05-003 en annexe).</p> <p>Le PLU prend en compte l'application de ce document, bien que le détail des mises en œuvre ne puisse être prévu dans un tel document (une liste d'espèces à éviter pour les plantations pourrait utilement être ajoutée en annexe du règlement par exemple).</p>
<p>Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD Rhône-Alpes, février 2012)</p>	<p>Le PLU intègre dans sa réflexion, les besoins de la filière agricole locale et la possibilité des circuits-courts.</p>
<p>le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB Auvergne-Rhône-Alpes, 2019-2029)</p>	<p>Volonté affichée au PADD de maintenir une activité locale et des débouchés pour une activité sylvicole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Axe 4 : Grâne, une commune dynamique, créant des emplois, préservant et développant l'agro-tourisme :</u> <ul style="list-style-type: none"> o 4.3 Valoriser les espaces existants pour favoriser et développer le tourisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'ambiance agricole et naturelle de la commune tout en prenant en compte les activités existantes en zone agricole ou naturelle (recyclage de palettes bois notamment). <p>Le PLU prend en compte l'application de ce document, bien que le détail des mises en œuvre ne puisse être prévu dans un tel document.</p>
<p>Les plans de gestion des déchets (PPGDND, GDBTP, PREDIS)</p>	<p>Une zone de tri sélectif est prévue à l'ER n°17 localisé entre la RD437 et le Chemin de Beaune, en sortie est de la commune. Cela renforcera les équipements concernant la gestion des déchets. L'accès facilité sera bénéfique à la fois aux usagers et aux transporteurs.</p>
<p>Le Schéma Départemental des Carrières (SDC de la Drôme, juillet 1998)</p>	<p>Le zonage et le PADD ne prévoient pas d'ouverture à l'exploitation du sous-sol et préservent donc la ressource naturelle. Ils prennent en compte le schéma départemental des carrières en vigueur.</p> <p>Le PLU de Grâne ne va pas à l'encontre du document cadre « Matériaux et carrières » de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes.</p>
<p>Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS Drôme, 2005-2020) ;</p>	<p>Le PLU prend en compte l'application de ce document en favorisant le maintien des milieux écologiques sensibles et en garantissant les liaisons piétonnes sur le territoire communal.</p>

Documents	Justificatif
<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET, approuvé les 19 et 20 décembre 2019).</p> <p>Le SRADDET inclut les 5 documents régionaux suivants</p>	<p>Objectifs du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règle 2 : Renforcement de l'armature territoriale → Amélioration de l'ossature urbaine (2 projets), valorisation du cadre de vie et requalification des espaces publics (4 projets) et amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement (6 projets) (PADD, 2). Croissance annuelle de la population d'environ 0,95%/an, soit 200 habitants supplémentaires (2 200 hab. en 2029), 90 logements nouveaux ou remobilisés sur 10 ans + 40 habitations pour le desserrement des ménages, soit 13 logements/an sur 10 ans (PADD, 3.1) ; • Règle 4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière → Limitation de l'étalement urbain : ZAC Tourache close après la réalisation des phases 1 et 2 ; constructions neuves réparties entre le Bourg, les Auches et Bajémon et la grande dent creuse à l'est de Lacroix (PADD, 3.2) ; • Règle 5 : Densification et optimisation du foncier économique existant → Objectif de densité moyenne proche de 19 logements/ha sur l'ensemble des terrains libres constructibles et supérieure à 30 log/ha dans les opérations d'ensemble (PADD, 3.2) ; • Règle 35 : Préservation des continuités écologiques → Développement urbain en dehors de tout corridor écologique. Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques notamment (trame verte, trame bleue et coulées vertes urbaines) (cf. chapitre IX) ; • Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité → Développement urbain en dehors de tout corridor écologique. Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques notamment (trame verte, trame bleue et coulées vertes urbaines) (cf. chapitre IX) ; • Règle 37 : Préservation des corridors écologiques → Développement urbain en dehors de tout corridor écologique. Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques notamment (trame verte, trame bleue et coulées vertes urbaines) (cf. chapitre IX) ; • Règle 38 : Préservation de la trame bleue → Développement urbain en dehors de tout corridor écologique. Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques notamment (trame verte, trame bleue et coulées vertes urbaines) (cf. chapitre IX) ; • Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité → Le projet prévoit environ 4 500 ha en zones N ou A, dont une rétrocession de 27,3 ha aux espaces naturels et agricoles par rapport au PLU actuel ; • Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire → Coulées vertes dans les OAP ;

Documents	Justificatif
	<ul style="list-style-type: none"> • Règle 24 : Trajectoire neutralité carbone → amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement, possibilité de développer des énergies renouvelables (PADD, 2.3) ; • Règle 31 : Diminution des GES → amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement, possibilité de développer des énergies renouvelables (PADD, 2.3) ; • Règle 32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère → amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement, possibilité de développer des énergies renouvelables (PADD, 2.3) ; • Règle 33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques ; • Règle 34 : Développement de la mobilité décarbonée → amélioration des déplacements, des cheminements doux et de l'offre de stationnement, possibilité de développer des énergies renouvelables (PADD, 2.3) ; • Règle 42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets → Le projet communal répond aux normes en vigueur et prévoit l'implantation d'une zone de tri (ER17) ; • Règle 8 : Préservation de la ressource en eau → Adéquation entre les besoins et la ressource disponible (cf. chapitre IX) ; • Règle 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels → le projet communal prend en compte les risques naturels -inondations Drôme, Grenette, Beaunette, Chardouin - et le risque incendie) et les risques technologiques (canalisations existantes -GDF- et hydrocarbures (TRAPIL) (PADD, 1.6). Il prévoit le raccordement des nouvelles constructions en dimensionnant les eaux pluviales et limitant l'imperméabilisation. <p>Le PLU prend en compte le SRADDET.</p>

VIII. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire communal de Grâne :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (FR8201678), désigné par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010. Le site concerne une superficie de 370 ha.
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Ramières du Val de Drôme » (FR8210041), désigné par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003. Le site concerne une superficie de 364 ha.

La gestion qui s'opère sur ces sites est cohérente avec la gestion pratiquée sur la Réserve Naturelle Nationale « Les Ramières du Val de Drôme » :

- Maintien des ripisylves,
- Préservation de la diversité des habitats liée à la dynamique du cours d'eau,
- Préservation des zones humides et des prairies à Orchidées.

L'ensemble des zones Natura 2000 est bien classé en zone naturelle N dans le zonage proposé.

Le reste des noyaux de biodiversité et corridors principaux est classé en zone N : zone naturelle ou A : Zone agricole.

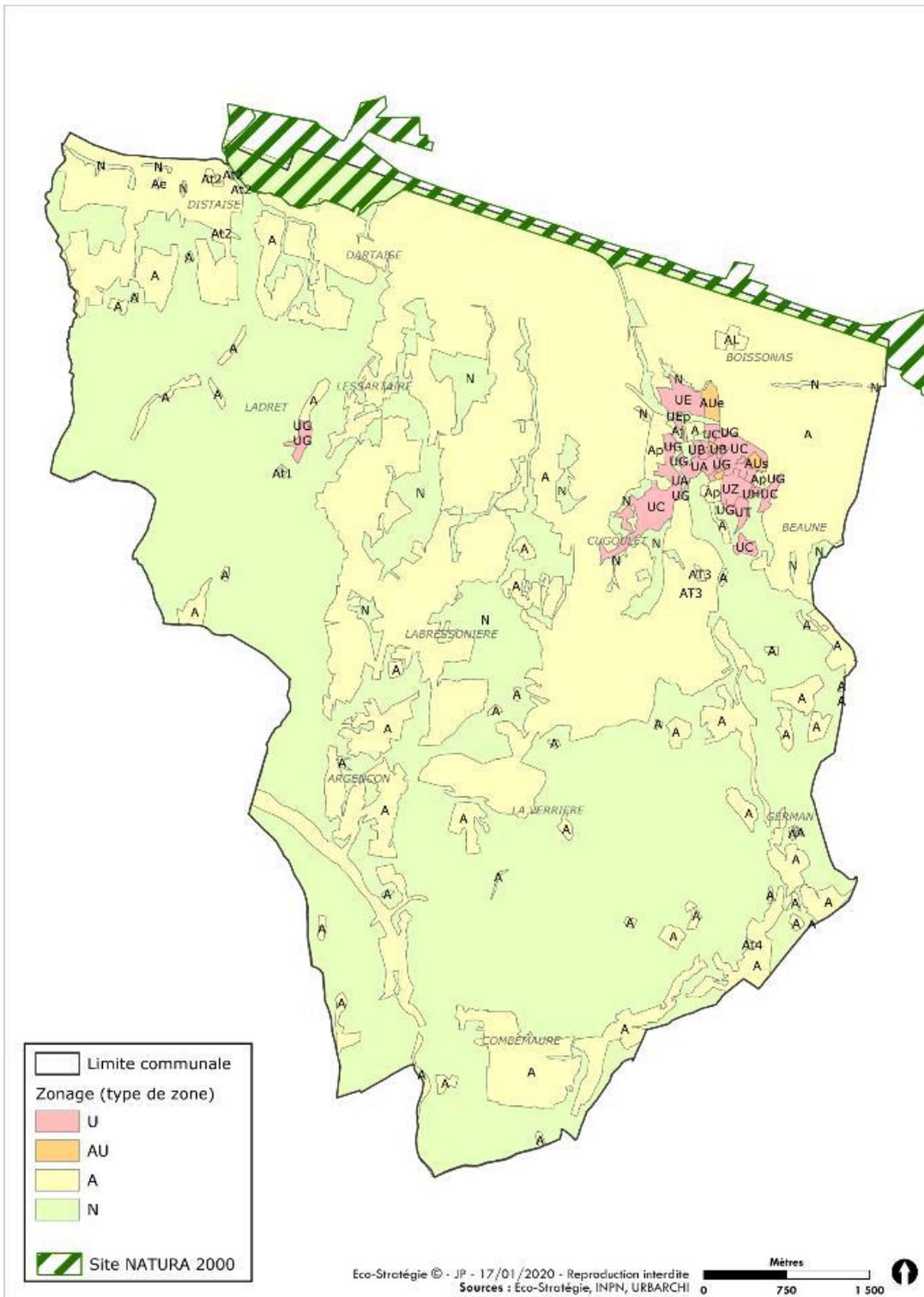


Figure 7 – Zonage du PLU par rapport au site Natura 2000

Le secteur At2 est le plus proche de la zone contractuelle Natura 2000, mais elle ne concerne pas l’espace comme le montre la Figure 8.

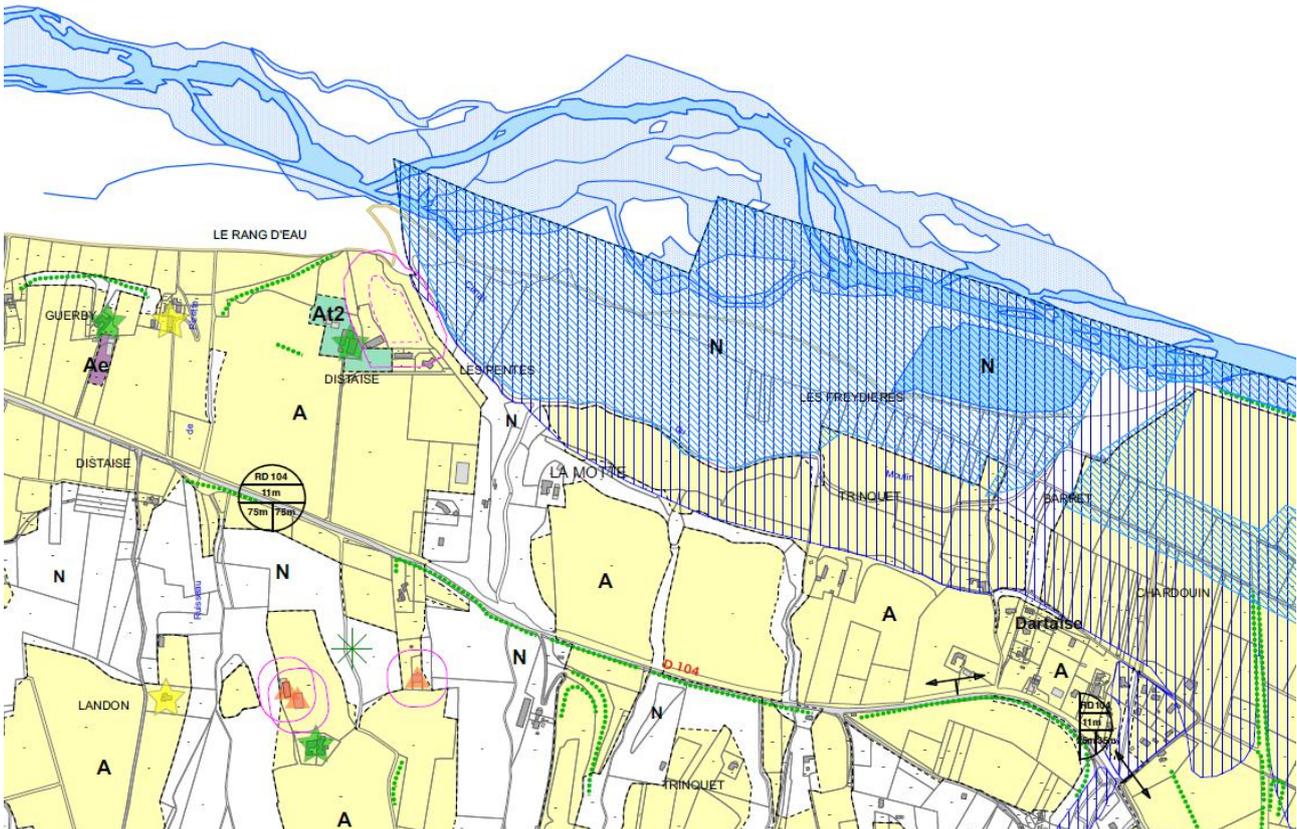


Figure 8 – Localisation du secteur At2 par rapport au zonage Natura 2000

Suite aux retours des services de l’Etat, la zone At2 a été réduite à la stricte occupation des habitations existantes. Aucune emprise n’a donc lieu sur le site Natura 2000, ni même sur des espaces naturels et agricoles.

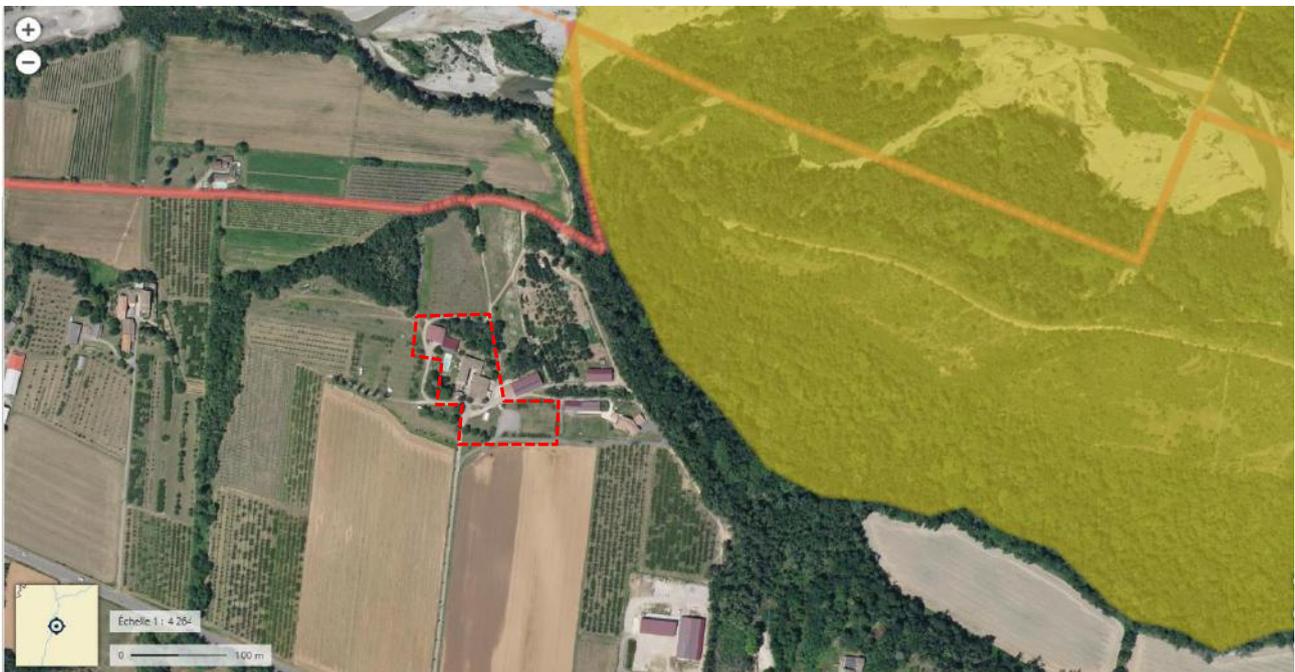


Figure 9 – Identification sur orthophotoplan (Géoportail) de la zone At2 concernée

- Le PLU proposé, qui ne prévoit aucune ouverture à l’urbanisation sur des secteurs écologiques, ne présente ainsi pas d’incidences significatives sur le réseau écologique Natura 2000 et sur les noyaux de biodiversité et corridors principaux identifiés sur le territoire communal.

- Il ne remettra pas en cause la présence des animaux sur le site ni même la gestion qui s'y opère. Aucune ripisylve ne sera touchée.

IX. ADEQUATION DU PROJET COMMUNAL AVEC LA RESSOURCE EN EAU

Actuellement, selon l'étude du système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Allex-Grâne et des communes d'Allex et Grâne menée par le cabinet irh en 2018, la commune comptait 708 abonnés/consommateurs d'eau en 2017, pour un volume d'eau de 72 196 m³ (soit 0,072 Mm³). La commune comptait 697 abonnés en 2016 pour un volume de 67 764 m³ (soit 0,067 Mm³) d'eau consommés à l'année. En estimant le taux d'occupation par logement de 2,3, le volume consommé par habitant était de 121,7 l/j/hab. contre 116 l/j/hab. en 2016. Précisons que le fermier Suez dispose des informations suivantes sur le volume d'eau facturé à la commune de Grâne :

- 2018 : 125 705 m³
- 2017 : 112 696 m³
- 2016 : 106 557 m³
- 2015 : 105 882 m³

Il est important de souligner ici que les « gros » consommateurs ne sont pas intégrés à ce chiffre. En effet, toutes les entreprises et les agriculteurs consomment annuellement plus de 500 m³ chacun. Pour mémoire, l'autorisation unique pluriannuelle (10 ans) de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles dans le bassin versant de la Drôme de 2017 vise une consommation de 10,26 Mm³/an maximum sur la période 2018-2026. Cette demande est assortie d'un plan de gestion dans lequel une demande de 5,4 Mm³/étaie est demandée pour la même période.

L'augmentation de la population estimée à 200 habitants à l'horizon 2029 représente donc une augmentation de la consommation d'eau de 8 906 m³/an (soit 0,0089 Mm³).

Le fonctionnement actuel (2019) est le suivant :

- Sources utilisées :
 - o Val Brian (sert d'appoint car problématique de turbidité) et Teyssone exclusivement pour Grâne ;
 - o Négociale partagée pour couvrir 40% des besoins du syndicat ;
- Réservoirs :
 - o Des Bruns alimenté par Val Brian et Négociale : dessert le centre village ;
 - o Boisset alimenté par Val Brian et Négociale ;
 - o Malaire : projet d'augmentation à 200 m³. Dessert les Auches et la partie sud-ouest de la commune ;
- Réseau :
 - o Canalisation en fonte de 100 mm entre IME et village à changer à moyen terme (fuites/dimensionnement) pour une canalisation de Ø200-250 mm.

L'interconnexion avec le réservoir de Malaire sera programmée par le Syndicat pour améliorer la desserte sur ce secteur.

Le fonctionnement actuel est satisfaisant et permet de répondre aux besoins de la commune à l'horizon 2029. Cependant, les accords de transfert d'eau entre les communes (notamment Loriol) pourraient induire une insuffisance global sur le territoire. Une adéquation entre les différentes sources de ces communes et une adaptation du réseau devront être étudiées si besoin.

X. ADEQUATION DU PROJET COMMUNAL AVEC LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Allex-Grâne et des communes d'Allex et Grâne a été étudié en 2020 par le cabinet IRH. Une carte de zonage des secteurs où l'assainissement peut être collectif et ceux où il ne peut pas a été élaborée.

Il est important de rappeler que :

- **la carte de zonage n'est pas un document « figé »** et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- **ce zonage n'est pas un document d'urbanisme**. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.

X.1. Situation actuelle de l'assainissement collectif

La commune dispose de 11 838 ml de réseau, dont 10 774 ml en séparatif et 1 064 ml en unitaire.

Le réseau de la commune de Grâne possède 1 poste de refoulement à l'aval de son territoire. Son refoulement constitue le départ du réseau de transfert appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Allex et Grâne (SIAAG) qui gère également la station d'épuration située sur la commune d'Allex.

Sur la saison 2018-2019, la commune comptait 1 053 abonnés eau potable, 1 049 raccordés au réseau d'assainissement collectif et 4 non raccordés et non raccordables.

La station d'épuration, située à Allex, est en bon état général. La visite diagnostic n'a pas révélé de dysfonctionnements majeurs des différents ouvrages.

Toutefois, des dysfonctionnements ont été observés sur le dégrilleur, à savoir :

- La grille est percée ;
- L'accès n'est pas sécurisé.

Cependant, le remplacement de la grille et la pose de rambarde sont prévus par l'exploitant.

Pour améliorer les performances épuratoires, et pouvoir accepter les charges de pollutions supplémentaires dues aux augmentations de population, il convenait d'envisager :

- L'augmentation de la capacité nominale de la station ou la réduction de la charge polluante entrante (mise à niveau des prétraitements de l'abattoir),
- Mettre en place un traitement du phosphore et de l'Azote.

La signature d'une convention entre l'abattoir et la collectivité est actée et permet d'ores et déjà d'accepter les augmentations de populations.

X.2. Situation actuelle de l'assainissement autonome

La compétence SPANC sur la commune de Grâne est transférée au Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA).

Sur la commune de Grâne, 474 installations d'ANC sont recensées, avec :

- 132 avis conformes dont 111 avec réserves ;
- 224 avis non conformes ;
- 67 avis favorables dont 28 avec réserves ;
- 43 avis défavorables ;
- 8 installations non contrôlées.

En conclusion, 56% des installations ANC présentes sur la commune de Grâne sont non conformes ou défavorables. Il faudra donc prévoir une réhabilitation de ces installations ou raccorder directement les habitations au réseau existant de la commune.

8 installations (soit 2% des installations ANC de Grâne) n'ont pas été contrôlées, dont 4 correspondent à des refus de contrôle venant des propriétaires.

X.3. Zonage d'assainissement des eaux usées

La carte de zonage d'assainissement délimite :

- ✓ Les **zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Afin d'être cohérent avec le projet de PLU, le zonage d'assainissement reprend les nouvelles zones agglomérées urbanisables.

L'ensemble des zones urbanisables est d'ores et déjà raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement existant.

Seule la zone ci-dessous est éloignée du réseau et ne sera pas raccordée :

- ✓ **Zone UG au nord-ouest de la commune – Val Brian (parcelles K 258, 259, 274 à 278, 338 à 340).** Cette zone n'avait pas fait l'objet d'étude parcellaire dans le zonage d'assainissement d'origine de 2004. Nous n'avons donc pas de connaissance de perméabilité du sol sur ce secteur et pas de connaissance sur les contraintes locales. A la connaissance de la commune, cette zone ne pose pas de problème pour la réalisation d'assainissement non collectif.



Figure 10 – Carte de l’assainissement collectif de la commune de Grâne (IRH, 2020)

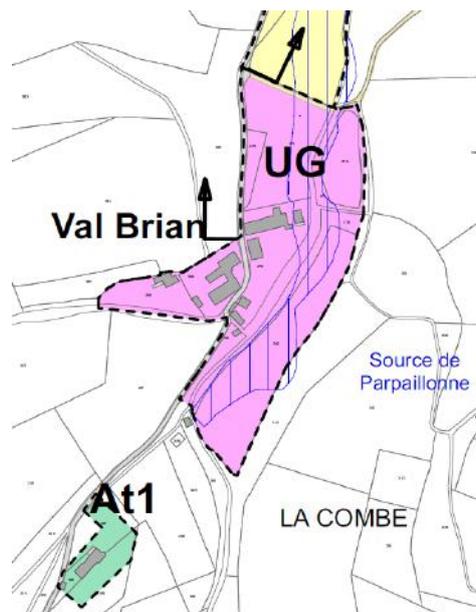


Figure 11 – Localisation du secteur non éligible à l’assainissement collectif

Concernant la zone de Val Brian, l'IME existe déjà et dispose de son propre système d'assainissement. Le STECAL At1 étant une habitation à rénover le système existe déjà.

XI. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, devra « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à **une analyse des résultats de l'application du plan**, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.* ».

- **Suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels**

Un suivi de la surface consommée par l'urbanisation et de l'évolution des surfaces naturelles (prairies, bois, zones humides) sera réalisé à l'aide d'orthophotographies (fréquence selon la disponibilité des orthophotoplans) et de la délivrance ou non de permis de construire.

Il pourra être mené à mi-parcours et au terme du PLU (à +5 ans et +10 ans soit à l'horizon 2029).

Cette étude d'interprétation photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (maintien ou non de ripisylve, état de conservation, interprétation des facteurs de dégradation, ...).

La référence prise est ici la photographie aérienne de 2016 (géoportail). La prochaine analyse pourrait intervenir en 2024 (sur la base d'orthophotographies de 2021), puis 2029 (sur la base d'orthophotographies datant de 2026).

Le rythme actuel est de 0,68 ha/an. La consommation devra maintenir ce rythme, voire être inférieur à ce chiffre.

- **Evolution des paysages/échappées visuelles**

Un reportage photographique sur des points clés (points de vue remarquables présents au zonage) permettra de suivre l'évolution de la structure du centre-bourg et des entrées de centre bourg.

Ce reportage photographique pourra être mené tous les 2 ans afin de constater sur le long terme l'évolution du cadre de vie.

Cinq points de vue sont identifiés au PADD et illustrés dans le diagnostic datant de 2017. Les photographies établies servent de référence.

- **Suivi de la densité (logements/ha) des espaces urbanisés**

Ce suivi consistera à dénombrer le nombre de logements dans les zones ouvertes à l'urbanisation afin de vérifier la cohérence des densités de logements avec ce qui a été décidé dans le PLU (rapporter le nombre de logement aux surfaces des zones). Le suivi devra compter a minima 2 vérifications en 10 ans. Il pourra être mené à mi-parcours du PLU (2024) et au terme du PLU (à +5 ans et +10 ans, soit à l'horizon 2029/2030).

- **Suivi de la préservation des continuités écologiques et des éléments remarquables**

Un suivi du linéaire de haies, des boisements préservés et des arbres remarquables à l'aide de l'outil cartographique via un repérage sur photographie aérienne sera à réaliser.

Cette étude d'interprétation photographique permettra de vérifier rapidement (sous forme cartographique), l'état de conservation du réseau de haie identifié comme à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU. Il pourra être mené à mi-parcours du PLU et au terme du PLU (à +5 ans et +10 ans, soit à l'horizon 2030).

Le PLU projette de préserver, dans sa version d'août 2021 :

- 21 194 m linéaire de haies et alignements d'arbres ;

- 8,37 ha de boisements (« autres boisements ») ;
- 8 arbres remarquables.